





PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORO, GONTOUGO, HAMBOL ET GBEKE :

LOT 1: 54 Km dans les départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou, Région de Gontougo

Rapport Final

Novembre 2018

Table des matières

L	ISTE D	ES S	GLES ET ABREVIATIONS	6
L	ISTE D	ES T	ABLEAUX	7
G	iLOSS <i>A</i>	AIRE.		19
1	. R	RESU	ME EXECUTIF	22
	1.1	COI	NTEXTE DE L'ETUDE	22
	1.2	DES	SCRIPTION DU PROJET	23
	1.3	COI	MPOSANTES DU PROJET	24
	1.4	IMF	PACTS POTENTIELS DU PROJET	24
	1.5	OB.	JECTIFS DU PAR	25
	1.6	1.6 METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PAR		25
	1.6	5.1	Recherche documentaire	26
	1.6 con		Enquête sociale, Evaluation des impacts et Détermination des	26
		-	Consultation publique	
		5.4	La divulgation de l'information	
	1.7	IDE	NTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	27
	1.8	ELIC	GIBILITE ET DATE BUTOIR	28
	1.9	ME	SURES COMPENSATOIRES	29
	1.10	C	ADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	29
	1.11	C	ALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, COUVRANT TOUTES LES ACTIONS	29
	1.12	D	ESCRIPTION DES PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLIT	ΓS .29
	1.13	P	ROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	30
	1.14	В	UDGET GLOBAL DU PAR	30
S	ECTIO	N 1 :	INTRODUCTION	31
	1.1	COI	NTEXTE DE L'ETUDE	31
	1.2	. AF	PPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR	32
	1.2	2.1. C	onsultations Publiques	32
	1.2	2.2. E	xploitation des données de base	34

1	2.3. S	ynthèse de l'information et présentation du PAR	34
SECTIO	ON 2	DESCRIPTION DU PROJET	36
2.1	LO	CALISATION DU PROJET	36
2.2	PR	ESENTATION DES ITINERAIRES A REHABILITER	36
2.3	CO	MPOSANTES DU PROJET	36
SECTIO	ON 3 :	IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	38
3.1	RES	SUME DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	38
3.2	AL	TERNATIVES POUR MINIMISER LES IMPACTS	38
3.3 PH <i>A</i>		CANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION EN E REALISATION DU PROJET	39
3.	3.1	Compensation des préjudices	39
3.	<i>3.2</i>	Participation des PAP au PAR	39
3.	<i>3.3</i>	Assistance aux personnes vulnérables	40
SECTIO	ON 4	OBJECTIFS DU PAR	41
SECTIO	ON 5	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	42
5.1	SIT	UATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET.	42
5.2	SIT	UATION SOCIO-CULTURELLE	44
5.3	GE	STION DU FONCIER DANS LA REGION	47
5.4	AC	TIVITES ECONOMIQUES DE LA REGION DU GONTOUGO	48
5.5	. IN	IFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET SERVICES	51
5.6	. E1	TAT DES ITINERAIRES DU PROJET	51
<i>5.</i>	6.1	Etat initial des itinéraires du département de Bondoukou	51
<i>5.</i>	6.2	Etat des itinéraires dans le département de Tanda	54
<i>5.</i>	6.3	Etat des itinéraires dans le département de Koun-Fao	54
SECTIO	ON 6	CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION	57
6.1	AU	PLAN NATIONAL	57
6.2	AU	PLAN INTERNATIONAL	59
	RATI	MPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET LA POLITIQUE ONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE	CO
KHII	V I CV	LIATION	60

CTIO	N 7 :	CADRE INSTITUTIONNEL	66
7.1	CAI	ORE INSTITUTIONNEL NATIONAL	66
7.2	CAI	ORE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL	68
CTIO	N 8 :	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES	69
3.1	PAF	RTICIPATION COMMUNAUTAIRE	69
3.2	COI	NSULTATIONS PUBLIQUES	69
8.2	. 1	Identification des parties prenantes	69
8.2	.2	Caractérisation des parties prenantes	70
8.2	. <i>3</i>	Synthèse des consultations publiques	70
CTIO	N 9 :	CRITERE D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	73
9.1	CRI	TERE D'ELIGIBILITE : LA POLITIQUE DE REINSTALLATION PO 4.12	73
9.2	ELIC	GIBILITE DES PAPS	73
9.2	. 1	Date limite d'éligibilité ou date butoir	73
9.2	.2	Critères d'éligibilité des personnes affectées	74
9.2	. <i>3</i>	Biens et actifs affectés	75
CTIO	N 10	: ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES	77
10.1	N	TETHODE D'INDEMNISATION DES PERTES	77
<i>10.</i>	1.1	Evaluation de la perte des cultures	77
10.2	D	ETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION	77
10.3	E	STIMATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION	77
10.	3.1	Coût des cultures	77
10.4			
СОМ	PEN:		
10.			
10.5	N		
			79
			QΛ
			ou
	7.1 7.2 TIOI 3.1 3.2 8.2 8.2 8.2 7.1 9.2 9.2 9.2 10.1 10.2 10.3 10.4 10.4 10.5 10.5 10.5	7.1 CAL 7.2 CAL 7.2 CAL 7.2 CAL 7.2 CAL 7.3 PAF 8.2.2 8.2.3 CTION 9: 9.1 CRI 9.2.1 9.2.2 9.2.3 CTION 10 10.1 N 10.1.1 10.2 D 10.3 E: 10.3 E: 10.4 N COMPENS 10.4 N COMPENS 10.4.1 10.5.1 10.5.1 10.5.2 CTION 11 CONTACT CONTAC	CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL CTION 8: PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES 3.1 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 3.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES 8.2.1 Identification des parties prenantes 8.2.2 Caractérisation des parties prenantes 8.2.3 Synthèse des consultations publiques CTION 9: CRITERE D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR 9.1 CRITERE D'ELIGIBILITE: LA POLITIQUE DE REINSTALLATION PO 4.12 9.2 ELIGIBILITE DES PAPS 9.2.1 Date limite d'éligibilité ou date butoir 9.2.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées 9.2.3 Biens et actifs affectés CTION 10: ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES 10.1 METHODE D'INDEMNISATION DES PERTES 10.1.1 Evaluation de la perte des cultures 10.2 DETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION 10.3.1 Coût des cultures 10.4 METHODE D'EVALUATION DES PERTES, STRATEGIE ET TAUX DE COMPENSATION 10.4.1 Stratégie de compensation 10.5 METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET TERRAINS

11.2	LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	80
11.3 I	E COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PAR	80
11.4	COMMISSION ADMINISTRATIVE D'INDEMNISATION	81
11.5	CELLULE D'EXECUTION DU PAR	81
11.6 I	MEDIATION ET SUIVI INTERNE	82
11.7	EVALUATION EXTERNE	83
11.8	APPUI EXTERIEUR A LA CELLULE D'EXECUTION DU PAR	83
11.9 I	FINANCEMENT DU PAR	84
11.9.1	Origine et mise en place des fonds du PAR	84
11.9.2	Mécanisme de liquidation des dépenses	84
11.9.3	Approvisionnement du compte de la cellule d'exécution du projet	85
11.10	DETAIL DES TACHES ET RESPONSABILITES	85
SECTION 12	2 : SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES	87
12.1 I	PRINCIPES	87
12.2 I	MECANISME	88
12.2.1	Réception de la plainte	89
12.2.2	Examen préliminaire	89
12.2.3	Traitement et suivi de la plainte	89
12.2.4	Clôture de la plainte	90
12.3 I	DELAI DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE	90
SECTION 1	3 : BUDGET DU PAR, RECOMMANDATION & CONCLUSION	92
13.1	BUDGET DU PAR	92
13.2	RECOMMANDATIONS	92
13.3	CONCLUSION	93
ANNEXES		94

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANADER Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

ANDE Agence Nationale De l'Environnement

BAD Banque Africaine de Développement

BM Banque Mondiale
CC Comité Consultatif

CEDEAOCommunauté des Etats d'Afriques de l'Ouest
CNRA
Centre National de Recherche Agronomique

CPR Cadre de Politique de Réinstallation

CVGFR Comités Villageois de Gestion Foncière Rurales

CTS Comité Technique de Suivi

DU Direction de l'Urbanisme

DFR Domaine Foncier Rural

EIES Etude d'Impact Environnement et Social

FIRCA Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles

MCLAU Ministère de la Construction du Logement, de l'Assainissement et de

l'Urbanisme

PAR Personnes Affectées par le Projet
PAR Plan d'Action de Réinstallation

PO ou OP Politique Opérationnelle

PND Plan Nationale de Développement

PSAC Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

PSR Plan Succinct de Réinstallation

RGPH Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLTPC Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques

TDR Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter	23
Tableau 2 : Les itinéraires et les impacts	24
Tableau 3 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires	28
Tableau 4 : Budget de mise en œuvre du PAR	30
Tableau 5 : Programme des Consultations Publiques	33
Tableau 6 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter	36
Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures	38
Tableau 8 : Présentation des sous-préfectures par département dans la région du Gor	ntougo
	42
Tableau 9 : Statistiques des principales cultures pérennes de la région de 2014 à 2017	49
Tableau 10 : Statistiques des principales cultures vivrières et maraîchères	50
Tableau 11 : répartition des cultures impactées par nature	52
Tableau 12 : Répartition des cultures impactées	52
Tableau 13 : Cultures impactées	53
Tableau 14 Répartition des cultures impactées par nature	53
Tableau 15 Répartition des cultures impactées par nature	54
Tableau 16 : Répartition des cultures impactées par nature	54
Tableau 17 : Répartition des cultures impactées par nature	55
Tableau 18 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires	
Tableau 19 : Textes juridiques et législatifs	57
Tableau 20 : Comparaison entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle	
la Banque Mondiale	62
Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des pertes par itinéraires	76
Tableau 22 : Institutions impliquées dans le suivi du PAR	80
Tableau 23 : Institutions impliquées dans l'exécution du PAR	81
Tableau 24 : Tâches et les responsabilités des membres chargés de la mise en œuvre	du PAR
	85
Tableau 25 : Outil de classification et de communication des plaintes	89
Tableau 26 : Délai de traitement par catégorie de plainte	90
Tableau 27 · Budget de mise en œuvre du PAR	92

GLOSSAIRE

This glossary is a necessary tool for a better understanding of the terms used in this report. They are also terms commonly used in relocation action plan documents. It includes terms defined in the IFC Resettlement Action Plan Handbook.

Resettlement Assistance: Support provided to individuals whose project involves physical displacement. This may include transportation, food, housing and social services provided to affected people as part of their relocation. This support may also include the amounts allocated to those affected as compensation for the inconvenience caused by their relocation and to cover the costs of relocation (moving expenses, lost workdays, etc.).

Resettlement Policy Framework: A resettlement policy framework is required for projects with subprojects or multiple components that can not be identified before approving the operation. This instrument may also be justified when there are valid reasons for delaying the implementation of resettlement, provided that the party entrusted with it undertakes in a tangible and appropriate manner to ensure its future implementation. The policy framework should be consistent with the principles and objectives of the Operational Directive.

Compensation: Payment in cash or in kind for property or a resource acquired or affected by the Project.

Replacement cost: The compensation rate for lost property must be calculated on the basis of the full replacement cost, that is, the market value of the property in question, plus transaction costs.

Deadline: Completion date of the inventory and inventory of assets of those affected by the project. Persons occupying the project area after the deadline are not entitled to compensation and / or resettlement assistance. Similarly, fixed assets (buildings, crops, fruit trees, woodlots, etc.) established after the completion date of the inventory of assets, or any other mutually agreed date, will not give rise to compensation.

Displacement: Moving people from their land, houses, farms, etc. because of the activities of a project. It occurs in the event of unintentional land grabbing resulting in: relocation or loss of shelter; loss of property or access to property; loss of access to sources of income or livelihood, if the affected people have to move to another location.

Economic displacement: Loss of income or livelihood flows from land acquisitions or loss of access to resources (land, water or forests) resulting from the construction or operation of a project or its facilities related.

Physical displacement: Loss of housing and property resulting from land acquisition resulting from a project that requires the affected person (s) to relocate elsewhere.

Land expropriation: The process by which a public authority, usually in exchange for compensation, causes an individual, household or community group to surrender rights to the land it occupies or otherwise uses.

Vulnerable groups: Persons who, by reason of their gender, ethnicity, age, physical or mental disability, or economic or social factors, may be more significantly affected by the process of

displacement and resettlement or whose ability to claim or benefit from resettlement assistance and other benefits may be limited.

Indemnification: Payment in cash or in kind for a project-affected property or resource, or the acquisition of which is made in the course of a project, at the time of its replacement.

Household affected by a project: All members of a household, whether they have family ties or not, who function as a single economic unit and are affected by a project.

NGOs: Non-Governmental Organizations are non-profit and apolitical associations that work most often for the well-being of people in many areas of economic, social and political life.

Stakeholders: Any entity (person, group, organization, institution) concerned and potentially affected by a project or able to influence a project.

Project Affected Person: Any person who, by reason of the implementation of a project, loses the right to own, use or otherwise derive advantage from a construction, land (residential, agricultural or pasture), shrub and other annual or perennial crops, or any other fixed or movable property, whether in whole or in part, on a permanent or temporary basis. The PAPs are not necessarily all displaced by the Project.

Resettlement Action Plan (RAP): A document in which a project proponent or other responsible entity defines the procedures and actions that it or it intends to take and take to mitigate adverse effects, to compensate for losses and provide development benefits to the people and communities affected by its investment project.

Resettlement: Resettlement of project affected persons to another site due to involuntary displacement.

Resettlement: Resettlement is for project initiators to rebuild houses or to develop new facilities on a new site to accommodate project-affected populations.

1. EXECUTIVE SUMMARY

1.1 CONTEXT OF THE STUDY

The cashew nut is one of the main cash crops and one of the spearheads of the local economy and agriculture of the savanna regions of Côte d'Ivoire. With a production of 702,000 tons, or 21% of world production, the country has since 2015 become the largest producer and exporter of raw cashew nuts in the world. In addition, cashew nuts are now the most important source of income in rural areas in the northern half of the country, where poverty is accentuated with the advantage of having a potential to generate rural jobs through agriculture. And rural industrialization.

In view of the potential for job creation and value addition through the expansion of domestic cashew processing, opportunities and constraints in the cashew value chain, the Government of Côte d'Ivoire has including the development of the sector and cashew processing in particular, as a national priority in its 2016-2020 NDP and its National Agricultural Investment Plan (PNIA).

Also, with a view to improving the competitiveness of the cashew production and processing sector, has the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, undertaken since May 2016?, the preparation of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project under BIRD-Enclave financing.

The goal of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project is to develop, increase the productivity, quality and value-added of cashew nuts, and improve the access of small-scale producers and producers. SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the sector.

The activities of this project will focus on the northeastern part of the country, particularly in the cashew growing areas. They will be implemented in partnership with the inter-professional organization of the cashew sector, represented by the Cotton and Cashew Council, the Ministry of Industry and Mines, the Ministry of Agriculture and Rural Development as well as providers such as AGEROUTE, CNRA, ANADER, FIRCA, industrialization actors and commercial sectors as well as private operators for specific works within the framework of a Public-Private Partnership.

Component 2 of the Project, Productivity Improvement and Market Access, targets investments focused on: (i) support for smallholder production; (ii) support for the development of rural infrastructure, in this case the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads and storage facilities.

In addition, considering the nature, characteristics and scope of the work envisaged in the implementation of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project, the project was ranked in category "A" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria and six (6) Operational Policies for Environmental and Social Safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) PO 4.09 "Pest Management"; (iii) PO 4.04

"Natural Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

As a result, three (3) safeguards were developed: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), (ii) a Pest Management Plan (PMP) and (iii) a Resettlement Policy Framework. (CPR).

The analysis of the information contained in the results of the selection required the implementation of Resettlement Action Plans (RAP) over 187 km identified by the cashew nut sector. These results are justified by the fact that the rehabilitation works of these routes are likely to cause among others, destruction of crops (crops and fruit trees); loss of income and property; and limited access to economic resources. On this basis, it is necessary to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) for each of the routes concerned.

The purpose of this study is to develop a Resettlement Action Plan (RAP) for those who will be affected by the 54 km long Heavy Reprofiling and Critical Points Processing (LRTAP) rehabilitation works in the Koun-Fao Departments., Tanda and Bondoukou.

1.2 DESCRIPTION OF THE PROJECT

The project is located in the Gontougo region. The road, objects of this RAP are in the departments of Koun-Fao, Tanda and Bondoukou.

Relating to the Heavy Reprofiling and Critical Points Processing (RLTPC) rehabilitation works, this RAP covers seven (07) 54-kilometer linear roads. These routes are distributed in the three departments as indicated in the Table below.

Table Characteristics of the routes to rehabilitate

Region	/Departments	Roads	Linear (Km)
	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08
	Tanda	Tehui-Komenagare	07
		Biraoudi-Bondo	12
	Bondoukou	Gnongomami-Toro Sanguehi	06
Gontougo		Taoudi-Lanayae-Kieti	10
		Savagne-Gankro	06
		Bréda-Amodi	05
		Total	54

1.3 COMPONENTS OF THE PROJECT

The works concern the rehabilitation of earth roads by reprofiling and the treatment of critical points on the routes indicated in the table below.

The work to be done will depend on the current level of degradation of each section. This work will focus on:

- Clearing for the clearing of rights of way including pruning;
- clearing work for the extraction of materials from borrow sites;
- earthworks and construction of the wearing course;
- the treatment of critical points;
- Installation of drainage and sanitation works (nozzles, scuppers, culverts, bridges, etc.)
- heavy reprofiling work;
- etc.

1.4 POTENTIAL IMPACTS OF THE PROJECT

The completion of the work will result in the destruction of private property located in the right of way of work. The table below presents the project activities that are impacting and the impacts of these activities by road.

Roads and impacts

Roads	ACTIVITIES SOURCES OF IMPACT	IMPACT
Atakouadikro-Adjeikro- Ameyakro	 Clearance of rights of way including pruning; clearing work for the extraction of materials at borrow sites; earthworks and construction of the wearing 	 22 affected cashew farmer Destruction of 648 feet of cashew trees 04 affected cocoa farmers Destructions of 13 feet of cocoa; 01 owner of an affected building Demolition of a frame made of banco plasterboard
Tehui-Komenagare	course; • the treatment of critical points;	 34 affected cashew farmers Destruction of 873 feet of cashew trees
Biraoudi-Bondo	 the laying of drainage structures and 	 36 affected cashew growers, Destruction of 785 feet of cashew trees
Gnongomami-Toro Sanguehi	 sanitation (nozzles, scuppers, culverts, bridges, 	 04 affected cashew growers Destruction of 661 feet of cashew trees
Taoudi-Lanayae-Kieti	etc.)	 22 affected cashew farmers, Destruction of 380 feet of cashew trees

Savagne-Gankro	 23 affected cashew farmers, 02 affected cocoa farmers Destruction of 1,324 cashew
Bréda-Amodi	trees and 37 cocoa trees - 18 affected cashew farmers, - 01 affected cocoa farmer - Destruction of 551 cashew trees and 05 cocoa trees

1.5 OBJECTIVES OF RAP

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives in project design (ii) ensure that affected people are effectively consulted in a free and transparent manner and have the opportunity to participate in all the key stages of the process of development and implementation of involuntary resettlement and compensation activities; (iii) ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the individuals in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is penalized disproportionate; (iv) ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and environment.

1.6 METHODOLOGY OF THE ELABORATION OF RAP

In accordance with the Terms of Reference, the work methodology is divided into five (05) points:

- The documentary review;
- The social survey (census of PAPs and impacts);
- Impact assessment and compensation determination;
- Public consultation;
- Disclosure of information

1.6.1. Literature search

This phase consisted in inventorying and exploiting the existing relevant documentation on the project intervention area, namely the departments of Koun-Fao, Tanda and Bondoukou. It was about the scholarly literature which is interested in the history, the population, the traditional socio-political organization and its evolutions; official documents (legislative and regulatory texts, specific policy documents); study reports, expert reports, theses and other student dissertations.

The three safeguarding tools already developed by the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project, namely, the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Pesticide and Pesticide Management Plan (PGPP)) and the Resettlement Policy Framework (RPC), have been operated in accordance with the Terms of Reference of the study.

1.6.2. Social inquiry and impact assessment and determination of compensation

Edited by relevant documentation, it was easy to carry out the social survey. The identification of the PAPs and the identification of the impacts, but also the evaluation of the impacts and the determination of the compensations were carried out with the involvement of the institutional actors (prefectural authorities, heads of deconcentrated and decentralized structures of the State involved in the project, namely the Regional Directorates for Agriculture and Economic Infrastructures) of the regions concerned, but above all, with the customary authorities of the villages in the project intervention zone and the persons affected by the project (PAPs). The mission of identification of assets and assets affected by the project which took place from February 10 to 16, 2018 was also the opportunity to discuss with the populations

1.6.3. Public Consultation

As part of the community participation, a mission was carried out in the departments of Bondoukou, Koun-Fao and Tanda, as well as the sub-prefectures and villages concerned by the project.

During the mission which took place from 06 to 16 February 2018, the administrative authorities, the heads of the decentralized services of the State, and also the village notables, the populations in their various components were informed about the project, its components, its potential impacts and the arrangements for avoiding, minimizing or offsetting them. Villages whose properties are affected by project activities have been surveyed to enable them to form an opinion on the relevance or otherwise of the project. opinions and concerns as well as their possible grievances. The information and public consultation sessions were attended by the cotton cashew delegate, the representative of the Regional Director of Agriculture, the village chiefs concerned, the youth presidents, the women's representatives, the religious leaders, community leaders, women, youth.

During these public consultations, the populations were educated on the project, the positive and negative impacts of heavy road reprofiling, the process of identifying the people affected by the project, the evaluation of their properties, as well as the determination compensation measures.

1.6.4. Disclosure of information

Koun-Fao "Bradre, Frequency 93.70" proximity radio, which covers the entire Gontougo Region, was used to broadcast the messages three times a day for one week to the populations living in the areas of the project and whose assets are likely to be impacted.

The validation sessions of the results of the individual surveys were held in the subprefectures' chief towns to which the villages concerned are attached. All these steps helped to inform, to raise awareness, to know the perception that the populations have of the project and on the other hand to collect their opinions, concerns, expectations and grievances.

The channels mobilized as part of this mission are as follows:

- proximity radios
- newsletters
- working sessions with resource persons

1.7 IDENTIFICATION OF PERSONS AFFECTED BY THE PROJECT

People and their property located in the right-of-way of the itineraries to be reprofiled were the subject of a census during the socio-economic survey. This census allowed for a careful identification of the populations concerned by the project, the assessment of what they lose as a result of the project.

In all, the implementation of the project could affect one hundred and eighty-six (186) people including 60 women, or 35% of the PAPs, and because the destruction of 3,641 cashew trees, 55 cocoa trees and one frame.

In addition, there are two hundred and fifty-nine (259) dependents. Hence a total of four hundred and forty-five (445) assets.

The details of the figures of those directly affected are presented in Table.

The details of the figures are presented in the Summary Table below.

Summary of people and property affected by routes

Departments	Roads	Number and people likely to be affected	Number and nature of property impacted
	Bondo-Biraoudi	36	785 cashew trees
	Gnagomani -Torosanguehi	04	80 cashew trees
	Gankro-Savagne	25	1 324 cashew trees
			37 cocoa trees
Bondoukou	Amodi - Bereda	19	551 cashew trees
			05 cocoa trees
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	380 cashew trees
	Total 1 :	106	2 120 cashew trees
			42 cocoa trees
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 cashew trees
			648 cashew trees

Koun-Fao	Attakouadio-Adjéikro-Améyakro	46	13 cocoa trees
Total		186	3 641 cashew trees 55 cocoa trees

1.8 ELIGIBILITY AND FINAL DATE

Everyone who has legal or non-legal rights, whether formal or informal, in the property he owns and who is in the right-of-way of the roads to be rehabilitated is eligible for RAP.

This eligibility also takes into account a date known as the eligibility deadline or deadline for eligibility for the RAP. For the purposes of this project, the eligibility deadline or end date is the end date of the census of the persons affected by the project and their property located on the right-of-way. As part of this project, it was set in conjunction with the population on February 26, 2018.

1.9 COMPENSATORY MEASURES

Compensation measure for loss of culture

Farmers estimated at one hundred and eighty-six (186) whose plantations are located in the right-of-way of the works will lose part of their crops. This loss of crops will necessarily lead to a loss of income. To mitigate this loss, homeowners should receive payment of compensation based on agricultural appraisal if they had not waived the compensation.

1.10 LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

This RAP refers to the Ivorian legal framework and operational policy (OP 4.12) of the World Bank At the national level, the RAP relies mainly on:

- The Ivorian Constitution,
- Law n° 98-750 of December 23rd, 1998 modified by the law of July 28th, 2004 bearing Rural Land Code;
- Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation for reasons of public utility
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 amended by Decree No. 2014-25 of 22 January
 2014 regulating the purge of customary land rights for general interest
- Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of 17 June 2014 fixing the scale of compensation of crops

At the international level RAP refers to the World Bank Operational Policy 4.12 on involuntary displacement of populations. The institutional framework for the implementation of the RAP is composed of a Local Compensation Monitoring Committee, a PAR Implementation Unit and a PAR Management Committee, which intervenes at the level of each village to facilitate actions. Implementation of the RAP.

The Administrative Compensation Monitoring Committee is both a consultative, coordinating and guiding body and the RAP Implementation Unit is the implementing body.

The system is composed of public administration officials, a non-governmental organization, the local chiefdom, a consultant and representatives of the PAPs.

1.11 IMPLEMENTATION SCHEDULE, COVERING ALL ACTIONS

The implementation schedule for the Resettlement Action Plan includes the following steps: (i) the approval of the Resettlement Action Plan, (ii) its dissemination, (iii) its implementation and (iv) its follow-up Evaluation. It starts as soon as the project activities start.

1.12 DESCRIPTION OF COMPLAINT AND CONFLICT MANAGEMENT PROCEDURES

All those affected by the project implementation work must have at their disposal a mechanism for complaints and conflict management. This mechanism is as follows: (i) the village chiefdom, (ii) the sub-prefect, (iii) the prefect and (iv) justice.

The complaint management mechanism consists of three phases:

- Registration of complaints;
- Amicable resolution;
- Recourse to justice.

1.13 PROPOSAL FOR A MONITORING AND EVALUATION DEVICE

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure, firstly, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, secondly, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation can initiate appropriate corrective actions.

The Administrative Compensation Monitoring Committee is both a consultative, coordinating and guiding body and the RAP Implementation Unit is the implementing body.

The system is composed of public administration officials, a non-governmental organization, the local chiefdom, a consultant and representatives of the PAPs.

1.14 GLOBAL BUDGET OF THE RAP

The overall budget of the RAP is estimated at forty-two million four hundred fifty-seven thousand three hundred and sixty-five (42,457,365) CFA francs, and entirely financed by the State of Côte d'Ivoire.

The headings of this budget are as follows:

RAP Implementation Budget

of the 3 538 125 pensation 1 769 000
pensation
<u>'</u>
of the 1 769 000
<u> </u>
pensation
35 381 240
of the 1 769 000
pensation
42 457 365
(

GLOSSAIRE

Ce glossaire constitue un instrument nécessaire pour une meilleure compréhension des termes utilisés dans le présent rapport. Il s'agit également de termes couramment utilisés dans les documents relatifs au plan d'action de réinstallation. Il regroupe des termes définis dans le manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

Aide à la réinstallation: Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive opérationnelle.

Compensation: Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement: Le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables: Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

ONG: Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet: Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Population hôte : Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.

Promoteur de projet : Personne morale sollicitant un financement de la SFI pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. Ce plan est élaboré quand l'effectif des personnes affectées par un projet est supérieur à 200.

Recasement: Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation: La réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

1. RESUME EXECUTIF 1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes de la Côte d'Ivoire. Avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale, le pays est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes. En outre, l'anacarde est aujourd'hui la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

Aussi, en vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a-t-elle entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du présent projet se concentreront dans la partie Nord-Est du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Par ailleurs, eu égard à la nature, aux caractéristiques et à l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation

Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Par conséquent, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km dans les Départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est localisé dans la région du Gontougo. Les itinéraires, objets du présent PAR se trouvent dans les départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

Relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC), le présent PAR concerne sept (07) itinéraires de linéaire 54 kilomètres. Ces itinéraires sont repartis dans les trois départements comme indiqué dans le Tableau 6 dessous.

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter

Région/	'Département	Itinéraires	Linéaire (Km)
	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08
	Tanda	Tehui-Komenagare	07
Gontougo		Biraoudi-Bondo	12
	Bondoukou	Gnongomami-Toro Sanguehi	06
		Taoudi-Lanayae-Kieti	10

Total		54	
		Bréda-Amodi	05
		Savagne-Gankro	06

1.3 COMPOSANTES DU PROJET

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le reprofilage et le traitement des points critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des tronçons. Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- Les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- Les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- Le traitement des points critiques ;
- La pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- Les travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

1.4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La réalisation des travaux occasionnera la destruction de biens privés situés dans l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente les activités du projet qui sont sources d'impacts et les impacts liés à ces activités par itinéraire.

Tableau 2 : Les itinéraires et les impacts

ITINERAIRES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS
Atakouadikro-Adjeikro- Ameyakro	 Le dégagement des emprises incluant l'élagage; les travaux de déblayage Pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt; 	 22 exploitants d'anacarde affectés Destruction de 648 pieds d'anacardiers 04 exploitants de cacao affectés Destructions de 13 pieds de cacao;
Tehui-Komenagare Biraoudi-Bondo	•Les travaux de terrassement et de construction de la	 34 exploitants d'anacardes affectés Destruction de 873 pieds d'anacardiers 36 exploitants d'anacarde affectés,

	couche de roulement ;	d'anacardiers
Gnongomami-Toro Sanguehi	•Le traitement des points critiques ;	 04 exploitants d'anacarde affectés Destruction de 661 pieds d'anacardiers
Taoudi-Lanayae-Kieti	 la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, 	 22 exploitants d'anacardes affectés, Destruction de 380 pieds d'anacardiers
Savagne-Gankro	ponceaux, pont, etc.)	 23 exploitants d'anacardiers affectés, 02 exploitants de cacaoyer affectés Destruction de 1 324 anacardiers et 37 cacaoyers
Bréda-Amodi		 18 exploitants d'anacardiers affectés, 01 exploitant de cacaoyer affecté Destruction de 551 anacardiers et 05 cacaoyers

1.5 OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.6 METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PAR

Conformément aux Termes de Références, la méthodologie de travail se décline en cinq (05) points:

La revue documentaire

- L'enquête sociale (recensement des PAPs et des impacts)
- L'évaluation des impacts et la détermination des compensations
- La consultation publique
- La divulgation de l'information

1.6.1 Recherche documentaire

Cette phase a consisté à inventorier et à exploiter la documentation pertinente existante sur la zone d'intervention du projet, à savoir les départements de Koun-Fao, Tanda et de Bondoukou. Il s'est agi de la littérature savante qui s'intéresse à l'histoire, au peuplement, à l'organisation sociopolitique traditionnelle et ses évolutions ; des documents officiels (textes législatifs et réglementaires, documents de politique spécifique) ; des rapports d'études, des rapports d'expertise, des thèses et autres mémoires d'étudiants.

Les trois instruments de sauvegarde déjà élaborés par le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, à savoir, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ont été exploités conformément aux termes de Référence de l'étude.

1.6.2 Enquête sociale, Evaluation des impacts et Détermination des compensations

Edifié par une documentation pertinente, il a été aisé d'effectuer l'enquête sociale. Le recensement des PAPs et l'identification des impacts, mais aussi l'évaluation des impacts et la détermination des compensations ont été menées avec l'implication des acteurs institutionnels (autorités préfectorales, responsables de structures déconcentrées et décentralisées de l'Etat impliquées dans le projet, à savoir les Directions régionales de l'Agriculture et des Infrastructures Economiques) des Régions concernées, mais et surtout, avec les autorités coutumières des villages de la zone d'intervention du projet et des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet qui s'est déroulée du 10 au 16 Février 2018 a été aussi l'occasion de discuter avec les populations

1.6.3 Consultation publique

Dans le cadre de la participation communautaire, une mission a été effectuée dans les départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, ainsi que les sous-préfectures et villages concernés par le projet.

Au cours de la mission qui s'est déroulée du 06 au 16 Février 2018, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'Etat, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou

compenser. Les villages dont les biens sont affectés par les activités du projet ont été parcourus afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances. Les séances d'information et de consultations publiques ont vu la participation du délégué du Conseil coton anacarde, le représentant du Directeur Régional de l'agriculture, les chefs des villages concernés, les présidents des jeunes, les représentants des femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires, les femmes, les jeunes.

Au cours de ces consultations publiques, les populations ont été instruites sur le projet, les impacts positifs et négatifs du reprofilage lourd des routes, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

1.6.4 Divulgation de l'information

La radio de proximité « Bradre, fréquence 93.70 » de Koun-Fao, qui couvre toute la Région de Gontougo, a été mise à contribution pour diffuser les messages trois fois par jour durant une semaine à l'attention des populations vivant dans les zones du projet et dont les biens sont susceptibles d'être impactés.

Les séances de validation des résultats des enquêtes individuelles se sont déroulées dans les chefs-lieux de sous-préfectures auxquels sont rattachés les villages concernés.

Toutes ces démarches ont permis d'une part d'informer, de sensibiliser, de connaître la perception que les populations ont du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et doléances.

Les canaux mobilisés dans le cadre de cette mission se présentent comme suit :

- Les radios de proximité
- Les lettres d'informations
- Les séances de travail avec les personnes ressources

1.7 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires à reprofiler ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification minutieuse des populations concernées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet.

Au total, la réalisation du projet pourrait affecter cent quatre-vingt-six (186) personnes dont 60 femmes, soit 35% des PAPs, et causer la destruction de 3 641 anacardiers, 55 cacaoyers.

A cela s'ajoutent les personnes à charge estimées à deux cent cinquante-neuf (259) personnes. D'où un total de quatre cent quarante-cinq (445) actifs.

Le détail des chiffres des personnes affectées directement est présenté dans le Tableau 18 récapitulatif ci-après.

Tableau 3 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires

Région/Département		Itinéraires	Nombre de personnes susceptibles d'être affectées	Nombre et nature de biens impactés	
		Bondo-Biraoudi	36	785 anacardiers	
		Gnagomani - Torosanguehi	04	80 anacardiers	
		Gankro-Savagne	25	1 324 anacardiers	
Gontougo				37 cacaoyers	
	Bondoukou	Amodi - Bereda	19	551 anacardiers	
				05 cacaoyers	
		Taoudi-Landaye- Kieti	22	380 anacardiers	
		Total 1 :	106	nature de biens impactés 785 anacardiers 80 anacardiers 1 324 anacardiers 37 cacaoyers 551 anacardiers 05 cacaoyers	
				42 cacaoyers	
	Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 anacardiers	
	Koun-Fao	Attakouadio- Adjéikro-Améyakro	46	648 anacardiers	
				13 cacaoyers	
	Total général		186		
				55 cacaoyers	

1.8 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des routes à réhabiliter.

Cette éligibilité tient aussi compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées par le projet et de leurs biens situés dans l'emprise. Dans le cadre de ce projet, le 26 Février 2018 a été arrêté comme date butoir.

1.9 MESURES COMPENSATOIRES

Mesure de compensation pour perte de cultures

Les exploitants agricoles estimés à cent quatre-vingt-six (186) dont les plantations sont situées dans l'emprise des travaux perdront une partie de leurs cultures. Cette perte de cultures entraînera nécessairement une perte de revenu. Pour atténuer cette perte, les propriétaires devraient recevoir le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'expertise agricole, s'ils n'avaient pas renoncé à l'indemnisation.

1.10 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur:

- La Constitution ivoirienne,
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

Au plan international le PAR se réfère à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé d'un comité local de suivi des Indemnisations, d'une Cellule d'exécution du PAR et d'un comité villageois des Gestion du PAR qui intervient au niveau de chaque village pour faciliter les actions de mise en œuvre du PAR.

1.11 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, COUVRANT TOUTES LES ACTIONS

Le calendrier d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation comporte les étapes suivantes : (i) l'approbation du Plan d'Action de réinstallation, (ii) sa diffusion, (iii) sa mise en œuvre et (iv) son suivi évaluation. Il débute dès le démarrage des activités du projet.

1.12 DESCRIPTION DES PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Toutes les personnes affectées par les travaux de réalisation du projet doivent avoir à leur disposition un mécanisme de plaintes et gestion des conflits éventuels. Ce mécanisme se présente comme suit : (i) la chefferie villageoise, (ii) le Sous-préfet, (iii) le Préfet et (iv) la justice.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend trois phases :

- L'enregistrement des plaintes
- La résolution à l'amiable
- Le recours à la justice.

1.13 PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le Comité administratif de suivi des indemnisations est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation, et la Cellule d'exécution du PAR, en est la structure chargée de la mise en œuvre.

Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, de la chefferie locale, d'un consultant et des représentants des PAPs.

1.14 BUDGET GLOBAL DU PAR

Le budget global du PAR est estimé à quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent soixante-cinq (42 457 365) francs CFA, et entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire Les rubriques de ce budget se présentent comme suit :

Tableau 4 : Budget de mise en œuvre du PAR

Activités	Base de calcul	Montant en (F CFA)
Facilitation du travail des	10% des	
Commissions de suivi et	indemnisations	3 538 125
d'évaluation		
Information, sensibilisation des	5% des indemnisations	1 769 000
PAP		
Compensation des personnes		35 381 240
affectées par le projet		
Imprévus	5% des indemnisations	1 769 000
Total géné	42 457 365	

SECTION 1: INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes de la Côte d'Ivoire. Avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale, le pays est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes. En outre, l'anacarde est aujourd'hui la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

Aussi, en vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du présent projet se concentreront dans la partie Nord-Est du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Par ailleurs, eu égard à la nature, aux caractéristiques et à l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) PO 4.04« Habitats Naturels »; (iv)

PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Par conséquent, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km dans les Départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

1.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR

Les principales étapes de l'élaboration du présent PAR se présente comme suit :

- Les consultations Publiques ;
- La Collecte de données de terrain (collecte de données secondaires auprès des services déconcentrés de l'Etat, recensement des PAP et des biens impactés, négociation des clauses de donation et de renoncement aux indemnisations)
- L'exploitation des données de base ;
- La synthèse des informations ;
- La rédaction du rapport.

1.2.1. Consultations Publiques

Les populations ont été informées et sensibilisées au cours des réunions publiques organisées du 07 au 09 février 2018 dans les Préfectures et sous-préfectures qui abritent le projet, et du 10 au 14 février 2018 dans les villages concernés par ledit projet. Le programme d'exécution des consultations publiques est présenté dans le Tableau 5 *ci-dessous :*

Tableau 5 : Programme des Consultations Publiques

Localité	Type et lieu de réunion		Date	Horaires	
Localite			Date	Début	Fin
Département de Koun-Fao	Préfecture		07-02-2018	09 h 15	09 h 50
	Sous-préfecture de Tankessé			10 h 40	11 h 25
		Attakouadiokro,		15 h 30	17 h 05
	Villages	Adjéikro	13-02-2018	11 h 30	12 h 49
		Améyakro		11 h 12	12 h 01
	Sous-préfecture de Tanda		08-02-2018	10 h 28	11 h 40
Département de Tanda	villages	Téhui	14-02-2018	10 h 35	11 h 17
		Koumenagare	14 02 2010	11 h 30	12 h 40
	Préfecture de Bondoukou			08 h 30	08 h 50
	Sous-préfecture de Taoudi		09-02-2018	13 h 30	13 h 55
	Sous-préfecture de Tabagne			16 h 10	16 h 55
	villages	Taoudi		17 h 53	18 h 38
		Landaye	10-02-2018	15 h 07	16 h 46
		Kiéti		13 h 39	13 h 52
Département de Bondoukou		Amodi&Béréda		10 h 15	10 h 50
		Gankro	11-02-2018	10 h 20	10 h 40
		Savagne		14 h 31	16 h 04
		Biraoudi		10 h 50	12 h 12
		Bondo	12-02-2018	10 h 36	11 h 15
		TorroSanguehi		18 h 50	19 h 20
		Gnongomami		19 h 30	20 h 30

Ces réunions ont enregistré la participation des autorités administratives (Préfet, Souspréfets) coutumières, des élus locaux, des responsables des services techniques décentralisés, des groupements socioprofessionnels, ainsi que l'ensemble des populations. Toutes ces réunions publiques ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de :

- Enrichir le projet et le faire évoluer en prenant en compte les préoccupations des acteurs autre que le maître d'ouvrage ;
- Rechercher une cohérence des actions des acteurs concernés par le projet ;
- Favoriser l'implication des populations riveraines dans le projet ;
- Créer un climat de confiance et de coopération, afin de réduire les risques de conflit.

1.2.2. Exploitation des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats de l'enquête socio-économique réalisée du 07 au 14 Février 2018. L'enquête a été réalisée par une équipe constituée de sociologues, ainsi que d'enquêteurs spécialisés. Cette enquête a consisté en la collecte de données générales sur les Départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, et les localités riveraines du projet, ainsi qu'au recensement des personnes et à l'inventaire des biens dans l'emprise du projet.

L'exploitation des données collectées a permis de cerner les facteurs humains prévalant dans l'environnement socio-économique du projet, notamment la population et la vie sociale dans l'emprise, la situation foncière, les caractéristiques de l'habitat et des infrastructures communautaires, le cadre de vie, la vision et les attentes des personnes impactées par le projet. Elle a permis également d'évaluer le coût des indemnisations et de la réinstallation.

1.2.3. Synthèse de l'information et présentation du PAR

Le traitement des différentes données collectées a été effectué à l'aide de logiciels standards et spécialisés tels que Word, Excel et Access ; ce qui a permis l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus. Par la suite, l'information qui en a résulté a été synthétisée à travers des figures, photographies, cartes et tableaux.

Le présent rapport qui synthétise les propositions du PAR s'articule autour des principaux points suivants :

- Le résumé descriptif du projet et de la zone d'étude ;
- Le résumé des impacts potentiels du projet ;
- Les objectifs du PAR et résumé des études menées ;
- Le cadre règlementaire et institutionnel du PAR ;
- Les caractéristiques socioéconomiques ;
- L'admissibilité à l'indemnisation ;
- L'évaluation et l'indemnisation des pertes ;
- Le cadre réglementaire sur les droits fonciers ;
- Les mesures de restauration des moyens d'existence ;
- Les procédures de règlement des griefs ;

- Les responsabilités organisationnelles ;
- Le calendrier d'exécution du PAR ;
- Les coûts et budget du PAR ;
- Le suivi, évaluation et production des rapports ;
- Les suggestions et recommandations.

SECTION 2: DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé dans la région du Gontougo. Les itinéraires, objets du présent PAR se trouvent dans les départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

2.2 PRESENTATION DES ITINERAIRES A REHABILITER

Relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC), le présent PAR concerne sept (07) itinéraires de 54 kilomètres. Ces itinéraires sont repartis dans les trois départements comme indiqué dans le Tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter

Région/Départements		Itinéraires	Longueur (Km)	
	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08	
Gontougo	Tanda	Tehui-Komenagare	07	
		Biraoudi-Bondo	12	
		Gnongomami-Toro Sanguehi	06	
	Bondoukou	Taoudi-Lanayae-Kieti	10	
		Savagne-Gankro	06	
		Bréda-Amodi	05	
	Total			

2.3 COMPOSANTES DU PROJET

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le Reprofilage et le Traitement des Points Critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des itinéraires. Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- Les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- Les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- Le traitement des points critiques ;
- La pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- Les travaux de reprofilage lourd ;

- etc.

Reprofilage lourd

Les travaux de reprofilage lourd des itinéraires à réhabiliter consistent en des travaux d'entretien visant à corriger l'altération de la couche de roulement par les ravinements, les nids de poule, les ornières, les tôles ondulées, ainsi que le dégagement de la chaussée de la végétation qui s'y trouve. Les opérations de reprofilage lourd consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés latéraux, etc.

Traitement des points critiques

Du fait du manque d'entretien régulier des routes, et sous l'effet de l'érosion et de la pression du trafic des véhicules de tout genre, les routes en terre présentent souvent à plusieurs endroits, de nombreux points difficiles à franchir. Il s'agit principalement de bas-fonds ou zones inondables, de bourbiers, d'ornières, de ravinements, etc. qui perturbent ou empêchent le trafic routier. Les travaux de traitement prévus consistent en la suppression par la purge de matériaux de mauvaise tenue, le rechargement en terre graveleuse, ainsi que la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.) pour améliorer le niveau de service et rétablir le trafic normal sur les routes à l'étude.

SECTION 3: IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

3.1 RESUME DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques des tronçons à l'étude nécessiteront la réalisation de nombreuses activités. Il s'agit de travaux de réhabilitation des structures des routes notamment :

- Le dégagement des emprises techniques requises ;
- L'élargissement de la couche circulable;
- La mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
- La fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- La réalisation des ouvrages de drainage, d'assainissement et de franchissement ('buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

La réalisation de ces différentes activités entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus. Le Tableau 7 suivant présente les activités sources d'impact et les impacts du projet par itinéraire.

Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures

NATURE DE L'IMPACT	MESURE D'ATTENUATION
Pertes de ressources agricoles	Indemniser les populations ayant perdues leurs cultures Maximiser les indemnisations en nature.
Expropriation de terre	Indemniser les propriétaires de terre perdue ; Maximiser les indemnisations en nature

3.2 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES IMPACTS

Les itinéraires à réhabiliter sont restées pendant longtemps sans bénéficier d'entretien. Cette situation a favorisé l'incivisme des populations riveraines qui ont créé le long des tronçons des exploitations agricoles qui débordent dans l'emprise des travaux. Du fait également du manque d'entretien, les emprises des routes sont envahies par la broussaille, réduisant ainsi la couche circulable pour la plupart des itinéraires à environ deux (02) mètres de large. Au niveau des localités villageoises traversées par les tronçons, certaines constructions sont situées trop proches de la route à réhabiliter. Dans l'ensemble, l'emprise des travaux est principalement occupée par les plantations d'anacarde.

Pour éviter ou minimiser les impacts du projet lors de de la phase des travaux, des alternatives ont été proposées :

- Alternative 1 : les déviations

Les déviations sont des alternatives proposées pour éviter de détruire d'importantes installations humaines situées dans l'emprise des routes à réhabiliter. Il s'agit, par exemple, de dévier au niveau des villages, des maisons d'habitation, des cimetières, des sites sacrés et des exploitations agricoles sur le parcours des itinéraires, au profit des zones dégagées.

- Alternative 2 : le rétrécissement de l'emprise techniques des routes dans les zones d'occupation dense.

Cette alternative propose la réduction de l'emprise technique de la route dans les zones où l'occupation est dense ; l'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socio-économiques.

L'application des différentes alternatives devrait permettre de réduire l'impact du projet. Dans le cadre de cette étude, c'est l'alternative 2 qui a été utilisée. Elle a permis de réduire de 20 à 30% le nombre des exploitants agricoles affectés, et par conséquent la réduction de la destruction des cultures.

Par ailleurs, il est à relever que le projet n'impacte pas de site sacré, ni de cimetière.

3.3 MECANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION EN PHASE DE REALISATION DU PROJET

Pour minimiser le déplacement des populations, les dispositions suivantes sont préconisées :

- La compensation des préjudices ;
- L'implication des personnes affectées ;
- L'assistance aux personnes vulnérables.

3.3.1 Compensation des préjudices

La compensation des préjudices identifiés devra se faire selon les principes de base suivants:

- Les compensations doivent couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes ;
- Les pertes des PAP doivent être reconnues indépendamment du statut d'occupation foncière de la personne (détenteur ou non d'un titre foncier) ;
- Les PAP doivent être compensées pour les pertes de biens et actifs (impenses) à leur valeur de remplacement ;
- Les compensations doivent prendre en considération les frais de déménagement et les frais de réinstallation, lorsque applicables ;
- Les PAP les plus vulnérables, notamment les femmes chefs de ménage ou en état de grossesse, les enfants, les personnes handicapées ou malades et les personnes du 3ème âge doivent être assistées dans le processus de déplacement.

3.3.2 Participation des PAP au PAR

La participation est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux PAP de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. De plus, les différentes activités de participation favorisent la transparence du processus.

Au cours de la réalisation des travaux, en plus d'informer les PAP, la PO 4.12 propose de les consulter et de les associer dans toutes les grandes décisions ; de la négociation des compensations à la planification du déplacement.

Leur participation favorisera la transparence et l'équité dans la réalisation de toutes les activités lors du processus du déplacement.

Divers moyens de communication seront mis à contribution pour bien informer les PAP, notamment l'affichage publicitaire, la diffusion d'émissions radio en langues locales, etc.

3.3.3 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables se composent de :

- Chefs de ménages sans emploi ;
- Femmes chefs de ménage: Sur cet ensemble de PAP, le Consultant a identifié 60 femmes, soit environ 35 % de la population affectée. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Une assistance spécifique devra être apportée avant, pendant et après le déplacement, afin qu'elles ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet.

SECTION 4: OBJECTIFS DU PAR

Dans sa conception, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise globalement le bien-être de l'Homme (i) en favorisant la réalisation d'un projet de développement à la satisfaction des besoins de la population et (ii) en minimisant (à défaut d'enrayer) tout risque d'appauvrissement des populations affectées en préservant ou améliorant leur niveau de vie. C'est dans ce cadre que la Banque mondiale (BM) a adopté la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire. Selon cette politique, les déplacements involontaires doivent concerner un minimum de personnes et celles-ci doivent être associées de façon active, dans tout le processus de mise en œuvre du projet qui les affecte. Cette politique reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. Pour minimiser les impacts négatifs de l'acquisition des terres, on a recourt à la réinstallation involontaire qui désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnants lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence).

Selon cette politique, la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs spécifiques à atteindre par le présent plan de réinstallation sont de :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

SECTION 5 : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Le projet de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 54 kilomètres de route dans la région du Gontougo est localisé dans les départements de Bondoukou, Tanda et Kounfao.

La Région du Gontougo est située dans le District du Zanzan au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord par la Région du Boukani, au Sud par la Région de l'Indenié-Djuablin, et à l'Est par la République du Ghana, au Sud-Ouest la Région de Iffou et au Nord-Ouest par la région du Hambol. La Région administrative du Gontougo a été créée par le Décret no 2011-263 du 28 Septembre 2011. Elle comprend cinq (5) départements : Bondoukou, Tanda, Transua, Sandeque et Koun-Fao.

Elle couvre une superficie de 16770 Km², répartis comme suit :

- ✓ Le département de Bondoukou, 9.978 km²
- ✓ Le département de Koun –Fao,
- ✓ Le département de Transua,
- ✓ Le département de Tanda,
- ✓ Le département de Sandeque,

Elle compte également vingt-huit (28) Sous-Préfectures reparties entre les cinq (5) chefs-lieux de département. Le Tableau 8 ci-dessous présente les sous-préfectures par département dans la région du Gontougo.

Tableau 8 : Présentation des sous-préfectures par département dans la région du Gontougo

Départements	Sous -Préfectures	
Le département de	Appimandou ,Pindaboroko, Bondo, Bondoukou, Goumere, Laoudi bâ,	
Bondoukou	Sapli-sepingo, Sorobango, Tabagne,Tagadi,Taoudi,Yezimala	
Le département de Koun –Fao,	Boahia, Kokomian, Tankesse, Tienkoikro, kouassi-Dattekro	
Le département de Transua,	Transua, Assuery, Kouassi-Niaguini	
Le département de Tanda,	Tanda, Amanvi, Diamba, Tchedio	
Le département de Sandegue	Bandakagni-Tomora, Dimandougou, Sandegue, Yorobodi	

Département de Bondoukou

Le Département de Bondoukou a été créé par la loi n° 69-241 du 09 juin 1969. La circonscription administrative est localisée au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, dans le District du Zanzan et la Région du Gontougo. Elle s'étend sur une superficie de 10 209 km2 et est limitée .

42

- Au Sud par les Départements de Tanda et Transua;
- Au Nord par ceux de Nassian et de Bouna ;
- A l'Est, par la frontière ivoiro-Ghanéenne ;
- A l'Ouest par le département de Sandégué.

Le Département de Bondoukou, chef-lieu de la Région du Gontougo et du District du Zanzan, compte aujourd'hui douze (12) Sous-préfectures et, trois (3) communes dont seulement celle de Bondoukou est fonctionnelle, plus de 186 villages et d'innombrables campements.

La ville de Bondoukou, chef-lieu de la région du Gontougo et du département est située sur l'axe routier international de l'Est Bouna –Abidjan à environs 174 km de Bouna et 400 km d'Abidjan.

Les douze (12) Sous-préfectures du département se répartissent comme suit/ Appimandoum (10 villages), Bondo (16 villages), Bondoukou (37 villages) Goumere (23 villages), Laoudi-ba (25 villages) Pinda-boroko, Sapli-sepingo (14 villages) Sorobango ((30 villages) Tabagne (19 villages) Taoudi (12 villages), Tagadi, Yezimala.

Département de Koun-Fao

Le Département de Koun-Fao a été créé par la scission du Département de Tanda par le décret n°2006-3304 du 15 Septembre 2006. Il est fonctionnel depuis le 7 juillet 2007, date de la prise de service de son premier Préfet. Le Département fait partie de la Région Gontougo, qui elle relève du District du Zanzan, situé au Nord Est de la Cote d'Ivoire.

Koun Fao, le chef-lieu du Département est distant d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'ivoire de 310 Km, de Yamoussoukro, capitale politique de la Côte d'Ivoire de 320 Km et de Bondoukou, de chef-lieu de District du Zanzan et de la Région du Gontougo de 92 km. Il est limité

- Au Nord par les Départements de Tanda et de Sandégué ;
- Au Sud par le Départements d'Agnibilekro ;
- A l'Est par le Département de Transua et la République du Ghana ;
- A l'Ouest par ceux de Daoukro et de Prikro.

II couvre une superficie de 2245 km². II est composé de six (6) Sous-préfectures : la Sous-préfecture Koun Fao, la Sous-préfecture Kouassi Datékro, La Sous-préfecture Tankesse la Sous-préfecture Tienkoikro, Sous-préfecture Boahia, la Sous-préfecture Kokomian.

Le Département également compte deux (2) collectivités locales qui sont celles de Koun–Fao et de Kouassi Datekro.

Département de Tanda

Le Département de Tanda a été créé par décret n°85-1086 du 17 Octobre 1985 Ce Département couvre une superficie de de 1.625 km². II appartient au District du Zanzan et à la Région administrative du Gontougo, située au Nord-Est de la Côte d'Ivoire.

Le chef-lieu de Département est distant de Cinquante et un (51) kilomètres de Bondoukou, chef-lieu de la Région du Gontougo, Trois cent soixante-dix (370) kilomètres d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, Quatre cent trente (430) kilomètres de Yamoussoukro, capitale politique et administrative du pays.

Il est limité:

- Au Nord par le Département de Bondoukou ;
- Au Sud et à l'Est par les Départements de Koun-Fao et de Transua ;
- A l'Ouest, par les Départements de Sandéqué et de Koun-Fao.

Le Département comprend quatre Sous-préfectures réparties comme suit : La Sous-préfecture Tanda (849 km2), Sous-préfecture Tiedio (300 Km2), Sous-préfecture Amanvi (270Km2) et la Sous-préfecture Diamba (206 Km2).

5.2 SITUATION SOCIO-CULTURELLE

Département de Bondoukou

Peuplement et Population

Le peuplement de la Région de Bondoukou s'est fait par vagues successives. Les premiers occupants des terres sont les Gbin. Puis au début du 16ème siècle, les Koulango, peuple d'origine voltaïque qui occupaient la région de Bouna, ont progressé vers le sud sous l'influence de leurs princes. Ils s'organisent en petites chefferies comme celle des Barabo et dominent l'ensemble de la zone comprise entre les fleuves Comoé et Volta Noire. Cependant, cette région restera toujours ouverte à de nouvelles invasions à cause de sa faible densité de peuplement. C'est ainsi que survirent les Bron au 17ème siècle. En effet repoussés du Ghana par les Ashanti, les Bron vont arriver dans cette région vaincre et soumettre les peuples autochtones qu'ils placent sous leur domination en créant leur premier village, le village Zanzan, installant ainsi un puissant royaume. Les Brong connus pour leur organisation politique et militaire très solide, avec leur supériorité tactique, ils vont progresser vers le nord, en conquérant et soumettant les royaumes Koulango de Nassian et de Barabo (actuel département de Sandégué). Bondoukou fut également une escale sur la route du pèlerinage de la Mecque par les peuples venant du nord. Ainsi, se sont établis de nombreuses familles malinkés qui ont propagé l'islam dans la Région. Après cette conquête, vont arriver par vagues successives, les Dêga, Lobi et autres sous-groupes.

Bondoukou serait la déformation de « Gontougo » qui signifie littéralement en Koulango « L'Avenir est prometteur ».

Cette appellation est due au fait que le premier occupant a trouvé le site propice à un bel avenir. C'est la réponse donnée par celui-ci aux membres de son groupe arrivé après lui qui ont voulu savoir pourquoi est-il installé à cet endroit et non ailleurs. « Ce site est plein de promesses pour un avenir meilleur » aurait-il répondu à ces derniers.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014, le département de Bondoukou compte 333 707 habitants dont 169 168 hommes et 164 539 femmes répartis dans 75 899 ménages, soit une moyenne de 4,4 personnes par ménage.

Organisation socio-politique traditionnelle

Bondoukou, à l'image du Zanzan est une mosaïque de peuples mais un melting pot réussi, leur organisation est donc fonction des origines et des influences réciproques développées.

Les Koulango forment le plus important groupe ethnique de la région. Ils ont organisé de petites chefferies comme celles de Nassian et de Barabo. Leur vie sociale a été profondément transformée par les Abron. Cependant, c'est leur langue qui s'est imposée et qui est la plus parlée dans toute la région.

Les Nafara qui sont issus du groupe sénoufo de Sinématiali constituent une curiosité de la région. Leur « parler » s'apparente beaucoup au « Tagouana » de Katiola mais leurs traditions et coutumes ont été empruntées aux Abron. Excellents cultivateurs, ils se sont spécialisés dans la production de la variété d'igname dite « Kponan », celle qui est la plus prisée des consommateurs urbains.

Les Gbin, les Noumou et les Degha sont de petits groupes que l'histoire apparente aux Gouro notamment aux Ngen établis sur la rive ouest de la Comoé près de M'Bahiakro. Ils seraient venus avec les Nafara à la recherche de l'or et du fer.

Les Djimini ne forment que quelques familles qui se sont installées dans la région notamment dans la ville de Bondoukou où ont constitué un quartier dénommé Djiminisso. L'histoire affirme qu'ils sont venus comme captifs achetés par les rois abron ou vendus par les troupes de Samory.

Les Lobi sont venus de Bouna et vivent en familles dispersées dans des campements autour de la ville. Excellents cultivateurs, ils n'hésitent cependant pas à tout remettre en cause pour s'installer ailleurs. Cette mobilité résidentielle est une donnée structurelle de leur vie. Aujourd'hui les Lobi sont les plus gros producteurs d'ignames et de maïs. Ce sont eux qui ravitaillent principalement les marchés de Bondoukou, de Bouna et de Doropo.

Les Abron ont créé un royaume puissant et très policé dont bien d'historiens ont loué l'harmonieuse structure. Leurs rites et traditions se sont imposés aux autres groupes. Les structures du royaume existent encore et le roi est toujours une autorité politique et morale importante dans la région. La vie sociale des Abron est toute marquée d'un caractère ostentatoire, ce qui a contribué à développer un artisanat particulièrement riche et un art funéraire des plus originaux.

Les Dioula ont fait de Bondoukou l'une des plus grandes villes islamiques du pays. Le paysage urbain, la vie politique, économique et sociale sont tout imprégnés de l'Islam. Sous leur influence, Bondoukou était devenu en 25 Mars 1981 un grand centre religieux possédant une célèbre université coranique. Ils constituent aujourd'hui une communauté très solidaire à fort pouvoir grâce à la religion et le commerce.

Au niveau des grandes familles qui constituent le groupe, une distinction est faite entre ceux qui viennent de Bêgbo au Ghana (le plus nombreux) et ceux qui situent leur origine à Mandé au Mali (les Timité). Les seconds forment un clan au sens ethnologique du mot car ils prétendent descendre tous du même ancêtre et affirment être islamisés avant leur arrivée à Bondoukou. Pour les autres, l'affirmation est moins catégorique. De la diversité des origines des sous-groupes qui composent l'ensemble dioula et compte tenu de leurs différents apports culturels, il est né un dialecte spécifique dont le parler et les idiomes sont différents des autres parlers dioula.

Tous ces peuples se sont établis dans la région entre le 16ème et le 19ème siècle. La recherche de l'or, les guerres, l'islam, les alliances militaires et matrimoniales ont ensuite entraîné un fort brassage des populations faisant ainsi de Bondoukou à l'image du Zanzan une aire de peuplement polyethnique particulière. En effet les différents groupes se sont interpénétrés tant et si bien qu'il est aujourd'hui difficile à un profane de décliner avec aisance l'identité ethnique d'un individu. Seuls de rares généalogistes peuvent le faire.

Les mariages inter-ethniques, l'uniformisation des patronymes, l'imposition du Koulango et du Dioula comme langues véhiculaires, l'assimilation par l'islam de nombreux Abron-Koulango au groupe malinké, l'influence des rites akan, ce sont autant de facteurs qui ont brouillé bien de généalogie.

❖ Le département de Koun-Fao

Peuplement et Population

Arrivés par vague migratoire, les Agni Bona Assueadiè, qui signifie (qui ont surgi de l'eau et parés d'or) arrivent de Borosanou dans l'actuel Ghana, se sont installés près de Bondoukou dans l'actuelle région du Gontougo.Leur migration fait suite à une série de conflits avec les ashantis dont ils refusaient la domination. Ainsi chassés par ces derniers, ils se sont installés dans un village du nom de Fahormané (qui signifie donnez-leur la terre). Repoussés par les Bron dont ils devinrent les vassaux, ils se replièrent plus tard au Sud en zone forestière, qu'ils occupent encore aujourd'hui et qui constitué le département. Le nom Koun-Fao signifie la boutique du blanc. La population du département de Koun-Fao compte 116 230 habitants composés de 59 148 hommes et 57 082 femmes pour 26 491 ménages avec 4,4 personnes par ménage en moyenne.

Organisation socio-politique traditionnelle

Les Agni Bona ont une organisation coutumière à structure pyramidale : le chef de Canton, les Chefs de villages et les populations.

✓ Les Chefs de Cantons

Ils sont au nombre de trois, et repartis dans les cantons suivants :

AMANVOUAN, avec les villages d'Adoukro, Yabrasso 1 et 2, Yomankro, Tienkouassikro. Les villages de kangakro et djatokro ne font pas partir du canton mais sont sur le territoire du Canton.

- -**ASSUADIE**, avec les villages de koun-Abroso, Koun-fao, Ahounzi, kouakoukrakro, Dodoassué et yobouakro.
- -**DENGASSO**, avec les villages de Dokanou, Akrassikro, Brayé, Anokikro, Tanokoffikro, Worokro, Abokro, Yaobadoukro et brindoukro.

✓ Le Chefs de villages

Les chefs de villages sont choisis parmi les descendants du fondateur du village. C'est un mode de succession de type matrilinéaire, qui échoit aux neveux.

Le département de Tanda

Peuplement et Population

Les autochtones, les Agni, sont venus du Ghana au XVIIIe siècle par vagues successives, après leur défaite face aux Ashanti. L'Agni fait partie du groupe Akan. L'Agni est parlée dans la grande partie Sud-Est de la Côte d'Ivoire, faisant donc frontière au Ghana où l'on retrouve l'Agni au Sud-Ouest.

Le peuple Agni se subdivise en 10 sous-groupes qui sont:

- Agni-Indénié ou Agni-N'dénéan : L'Indénié est parlé dans la partie Est de la Côte d'Ivoire; entre le fleuve Comoé et la limite de la frontière géographique entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. Sa principale ville est Abengourou.
- Agni-Sanwi : Le Sanwi se situe sur du fleuve Bia dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Il est parlé dans la commune d'Aboisso. Le chef-lieu est Krinjabo. C'est là que réside le roi Sanwi.
- Agni-Bona : Le Bona se situe au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Sa principale ville est Koun-Fao.
- Agni-Djuablin : Le Djuablin tout comme l'Indénié est parlé dans la partie Est de la Côte d'Ivoire. Cette variété est plus proche de l'Indénié. La principale ville des Agni Ajuablin est Agnibilékrou, du nom du fondateur Nanan Agnini Bilé.
- Agni-Bini : Le Bini est comme le Bona parlé dans la partie Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Plus précisément à Kouassi-Datékro.
- Agni-Morofoué : La variété morofoué est parlé dans le Moronou (région de Bongouanou), au Centre-Est de la Côte d'Ivoire, entre le fleuve Comoé et la rivière N'zi.
- Agni-Ano : l'Ano tout comme le Bini et le Bona auxquels il est voisin, est parlé au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Sa principale ville est Prikro.
- Agni-Asrin : l'Asrin ou encore l'Agni-Abidji est parlé dans une partie de la ville de Tiassalé, située au Sud de la Côte d'Ivoire sur la cour inférieure du fleuve Bandama. Les voisins proches sont: les Abidji, les Baoulés, les Aizi.

5.3 GESTION DU FONCIER DANS LA REGION

L'agriculture se singularise par l'utilisation de la terre qui se compose de la terre proprement dite et des améliorations permanentes qu'on lui apporte. Comme partout ailleurs, sur le plan national, chaque lopin de terre du département a un propriétaire quel que soit le mode d'acquisition. Dans presque toutes les familles, elle constitue un bien familial qui s'hérite de père en fils. Ainsi, pour un meilleur suivi, chaque village dispose-t-il d'un chef des terres qui veille sur le respect des lois traditionnelles relatives au foncier.

Le mode de faire valoir est principalement le mode direct où l'exploitant de la terre en est le propriétaire. Le mode indirect (fermage et métayage) se pratique de plus en plus surtout avec l'avènement des cultures maraîchères.

Il existe également une autre façon d'exploitation des terres où l'exploitant sollicite un financement auprès des acheteurs et en retour il leurs livre la production à vil prix.

5.4 ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA REGION DU GONTOUGO

L'économie de la région du Gontougo repose essentiellement sur l'agriculture à l'instar de la plupart des régions du pays.

✓ L'agriculture

Le recensement 2002 de la population agricole effectué par l'ANADER zone Bondoukou donne un total de 18.901 exploitants dont 6.873 femmes (36,36 %). La population agricole encadrée et organisée en groupements informels est de 6.642 exploitants d'où un taux de couverture de 35,14 % de la population recensée Les femmes jouent un rôle prépondérant dans le mécanisme de production bien qu'elles soient spécialisées dans le système de production légumière et vivrière à travers les groupements informels. Avec l'appui du Projet Bas-fond du Programme Alimentaire Mondial (PBF/PAM) et les conseils agricoles de l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER), elles constituent le moteur du développement économique de la région.

Cultures pratiquées

Cultures de rente

L'anacarde constitue la principale culture de la région. En effet, les premières plantations ont été créées en 1959-1960 dans le but de replanter des périmètres dégradés ou de moindre valeur agricole, principalement dans la partie Nord du territoire National. Ainsi dès son introduction l'anacardier a occupé la fonction forestière dont la principale vision était le reboisement. C'est pourquoi de 1960 à 1970 plus de 8000 ha créés ont été conviés à la SODEFOR; En 1972 ces plantations forestières de l'Etat furent transformées en plantations fruitières destinées à la production de noix de cajou grâce à l'éclaircissage et au recépage. D'où l'abandon de sa fonction forestière au profit de la fonction fruitière. Et les parcelles furent ensuite remises aux communautés villageoises. La remontée des cours qui s'en est suivie a entraîné une augmentation de la production dans la région due à l'intensification des travaux d'entretien et surtout de la cueillette des noix, ainsi que la création de nouvelles plantations. Aujourd'hui, l'anacarde de Bondoukou est reconnu sur le marché international pour sa compétitivité sur le plan qualité.

Le Cacao et le Café, ce binôme a été introduit dans le département de Bondoukou à la faveur de l'expansion très rapide qu'à connue ces deux cultures après la deuxième guerre mondiale, précisément dans les années 1945-1950. Ce pendant sous l'effet conjugué de l'avancée notable de la sécheresse (due à la diminution progressive des précipitations annuelles, à la déforestation et aux feux de brousse), de la détérioration des termes de l'échange, de la raréfaction de la main d'œuvre et du vieillissement des vergers, le cacao et le café sont produits

en faible quantité dans les sous-préfectures d'Appimandoum, de Gouméré et de Tabagne. Le Tableau 9 donne les principales cultures de rentes de la région.

Tableau 9 : Statistiques des principales cultures pérennes de la région de 2014 à 2017

	Nom	bre	Supe	rficie	Prod	uction	No	mbre	Sup	erficie	Produ	uction
Spéculations	d'explo	oitants	(h	a)	((T)	d'exp	loitants	(ha)	C	Τ)
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Anacarde	18396	18396	46193	46193	5610,05	115000	2410	7330	8167 , 8	26606	25696 ,1 0	28971,5 58
Café	1345	1345	4145	4145,12	426	-	69		69	-		
Cacao	1847	1931	5976	6010	582 ,68	-	76-	-	70 ,55	-	-	-

Source: Zone d'ANADER-Bondoukou, 2017

En plus des cultures précédemment énumérées, la zone dispose de cultures de roucou (une culture de rente nouvelle introduite dans les années 1970 – 1980) et de fruitières à petite échelle dont les mangues, les oranges, les avocats, la papaye faisant l'objet de commercialisation dans les grandes zones de consommation.

Cultures vivrières et Maraîchères

Cultures vivrières

Les principales cultures vivrières sont l'igname, le manioc, le riz irrigué, le maïs, l'arachide, le sorgho et le mil. Le riz irrigué se cultive dans les bas-fonds situés dans un rayon de 30 km de la ville de Bondoukou. L'arachide, le sorgho et le mil se rencontrent dans la partie Nord et précisément dans les Sous-Préfectures de Sorobango et Sapli-Sépingo. Les autres cultures c'est-à-dire l'igname, le Manioc et le maïs se cultivent dans toute la Region. Mais les plus grandes plantations d'igname et de maïs se rencontrent dans les deux Sous-Préfectures précitées.

Les premières productions sont l'igname, le manioc et le mais car elles constituent la base de l'alimentation de la population du Sud dont les Koulango. Quant à la population du Nord majoritairement Lobi, les premières productions sont l'igname, le mais, le sorgho et le mil. Notons que la grande partie de la production d'igname est commercialisée sous la forme précoce et tardive dans les grandes zones de consommation telles qu'Abidjan et Bouaké.

Le riz ne constitue pas la base de l'alimentation quotidienne de la population autochtone, mais nous assistons à une extension des superficies grâce aux facilités de culture offertes par le PBF/PAM

Cultures Maraîchères

Les cultures maraîchères sont pratiquées essentiellement par les groupements informels constitués majoritairement de femmes et de jeunes.

La tomate est la première production maraîchère suivi de l'aubergine, le gombo, le chou l'oignon et le piment.

La grande partie de la production se fait pendant la période sèche, notamment de Septembre de l'année en cours à Avril de l'année suivante malgré le manque criard d'eau pour irriguer les plants. Cette technique de production, appelée production de contre saison se justifie par la réduction des attaques des maladies fongiques et les prix élevés des légumes sur le marché.

Le financement des groupements maraîchers par le PBF/PAM a également favorisé l'extension des superficies mises en valeur.

Le Tableau 10 ci-dessous présente les principales statistiques des cultures vivrières et maraîchères.

Tableau 10 : Statistiques des principales cultures vivrières et maraîchères

Spásulations	Nombre d'exploitants		Superf	Superficie (ha)		ction(T)
Spéculations	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Igname	1940	1946	735	735	7350	-
Banane plantain	179	179	82	82	984	-
Manioc	2301	2301	570	582	6270	-
Maïs	1040	894	364,75	158 ,25	412,5	0
Riz	69	139	39	57	29,7	160 ,4
Tomates	754	754	32 ,35	79 ,948	320 ,25	959, 376
Gombo	12	212	1	29	12	284 ,2
Aubergine	37	181	6,5	22,1	16 ,64	323 ,544
Chou vert	531	531	8,2	8,25	67,42	71,775
Piment	56	198	6,5	27,85	26	181 ,025
Carotte	402	402	1,9	1,9	22,23	10,64

Source : Zone d'ANADER-Bondoukou, 2017

De nombreuses structures d'encadrement et autres projets sont représentés dans la région

- **ANADER (AGENCE** NATIONAL D'appui au développement rural).
- **PBF / PAM** (Le projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire).
- **PDRZ**(Le PDRZ a pour finalité l'amélioration des conditions de vie des ménages les plus vulnérables de la région du Zanzan).
- CMR (Centres des Métiers Ruraux).

5.5. INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET SERVICES

Situation sanitaire

Le District sanitaire du Gontougo couvre les Districts sanitaires de Bondoukou et de Tanda. Les deux (2) districts totalisent cent vingt-cinq (125) formations sanitaires dont soixante-trois (6 3) dans l'aire sanitaire de Bondoukou et soixante-deux (62) dans celle de Tanda. Ces formations se composent d'un (1) Hospitalier Régional (CHR), de trois (3) hôpitaux généraux (HG), et de cent vingt un (121) centres sanitaires à base communautaires. Trente-huit (38) médecins, 249 infirmiers et 60 sages-femmes animent ces structures sanitaires. On a comme Ratio :

- Un médecin pour 13789 habitants, un infirmier pour 3199 habitants et une sage-femme pour 2947 femmes en âge de procréer pour le district de Bondoukou
- Un médecin pour 14966 habitants, un infirmier pour 2293 habitants et une sage-femme pour 2153 femmes en âge de procréer pour le district de Tanda. Le taux de fréquentation de ces centres est estimé à 47%.

Le réseau Routier

Selon Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques, le réseau routier de la Région du Gontougo, le Département de Bondoukou totalise 2228 Km de route soit 31 % de la région du Gontougo et dispose des 40 % des voies bitumées du Gontougo. C'est en fait 137Km de route de catégorie A qui sont bitumée contre 2151Km de route de catégorie B C et D en terre soit 94 % du réseau routier.

A ce tableau très critique s'ajoute les cas très particuliers des départements de Sandegue, Transua où toutes les voies sont en terre. Et comme l'entretien n'est pas régulier, Les routes et les pistes rurales sont généralement en mauvais état dans la région, Elles sont difficilement praticables pendant la saison pluvieuse.

5.6. ETAT DES ITINERAIRES DU PROJET

Les différents itinéraires à réhabiliter seront étudiés en fonction de leur circonscription de rattachement.

5.6.1 Etat initial des itinéraires du département de Bondoukou

Le projet prend en compte cinq (05) itinéraires dans le département de Bondoukou. Ces itinéraires concernent les sous-préfectures de Bondo, Laoudi Bâ, Yézimala, Sapli-Sépingo, Tabagne et Taoudi.

Etat initial de l'itinéraire Taoudi-Lanayae-Kieti

Cet itinéraire est situé dans la sous-préfecture de Taoudi. Le tronçon s'étend sur dix (10 km) kilomètres. Du point de vue d'occupation de l'emprise des travaux, l'itinéraire est bordé par des cultures d'anacardes.

Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a identifié 22 exploitants dont les plantations débordent dans l'emprise des travaux avec un total de 380 pieds d'anacardiers impactés.

Pour ce qui concerne l'état de la route, l'on note une forte dégradation. Elle est actuellement réduite à un sentier où ne circulent principalement que les engins de deux roues.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 11 suivant :

Tableau 11 : répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	22	380
Total	22	380

Sur ce nombre, on enregistre quatre (04) femmes et dix-huit (18) hommes qui possèdent respectivement 108 et 272 pieds d'anacardes. Ils cumulent 191 personnes à charge.

Etat initial de l'itinéraire Savagne-Gankro

Cet itinéraire est long de six (06) kilomètres, il relie la Sous-préfecture de Sapli-Sépingo à celle de Yézimala. L'occupation de l'emprise des travaux est constituée essentiellement de plantations de cacaoyers et d'anacardiers. Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a identifié vingt-trois (23) exploitants d'anacardiers et deux (02) exploitants de cacaoyers pour 1 361 pieds impactés. Cet itinéraire présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Ce qui rend difficile la commercialisation des produits agricoles.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 12 suivant :

Tableau 12 : Répartition des cultures impactées

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS IMPACTES
ANACARDE	23	1324 pieds
CACAO	02	37 pieds
Total	25	1361 pieds

La Répartition des chefs d'exploitation par sexe donne ceci :

- 13 hommes avec 922 pieds suseptibles d'être impactés
- 10 femmes possédant 402 pieds suseptibles d'être impactés

Les exploitants de cet itinéraire prennent en charge Repartition des exploitants selon le nombre de personne à charge 309 personnes dont 87 personnes vulnérables.

Etat initial de l'itinéraire Béreda-Amodi

Cet itinéraire est long de cinq (05) kilomètres et rélie également les Sous-préfectures de Tabagne et de Sapli-Sépingo. Les principales cultures susceptibles d'être impactées par les travaux sont l'anacarde et le cacao. Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a

identifié dix-huit (18) exploitants d'anacardiers et un exploitant de cacaoyer pour 556 plants impactés. Cet itinéraire présente le même état de dégradation que les autres.

Les cultures impactées par nature sont présentée dans le Tableau 13 suivant :

Tableau 13: Cultures impactées

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	18	551
Cacao	1	5
Total 2	19	556

Sur cet itineraire, l'équipe des enquêteurs a enregistré 13 hommes chefs d'exploitation contre 05 femmes. La répartition par pieds susceptibles d'être impactés donne 308 pieds pour les hommes et 248 pour les femmes.Les exploitants cumulent 158 personnes à charges.

Etat initial de l'itinéraire Biraoudi-Bondo

Cet itinéraire long de douze (12) kilomètres présente les mêmes caractéristiques que l'ensemble des routes rurales du département. La principale culture impactée reste l'anacarde

Trente-six (36) exploitants ont été identifiés pour une perte probable de sept cent quatre-vingt-cinq (785) pieds d'anacardiers.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 14

Tableau 14 Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE	NOMBRE DE
	D'EXPLOITATION	PLANTS
Anacarde	36	785
Total	36	785

La répartition des chefs d'exploitation par sexe sur cet itineraire sur le nombre des exploitants donne 27 hommes et 9 femmes, possédant respectivement 416 et 369 pieds. Ils prennent en charge 371 personnes.

Etat initial de l'itinéraire Gnongomami-Toro sanguehi

Cet itinéraire est long de six (06) kilomètres et rélie deux villages de la Sous-préfecture de Laoudi-Bâ. Cet itinéraire est plus ou moins dégagé par rapport aux autres itinéraires concernés par le projet. Toutefois, il présente des points critiques et un peu enccombré par les plantations d'anacardier à la sortie de Gnongomami. L'anacarde reste la principale culture susceptible d'être impactée par les travaux sont l'anacarde et le cacao. Au cours de l'enquête socioéconomique, le consultant a identifié dix-huit (18) exploitants d'anacardiers et un exploitant de

cacaoyer pour 556 plants impactés. Cet itinéraire présente le même état de dégradation que les autres.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 15.

Tableau 15 Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	4	80
Total	4	80

Sur l'itineraire, on enregistre 03 hommes et une femme propriétaires respectivement de 45 et 35 pieds susceptibles d'être impactés par le projet. Ils cumulent 59 personnes à charges.

5.6.2 Etat des itinéraires dans le département de Tanda

Le projet concerne un itinéraire pour un linéaire de sept (07) kilomètres qui relie un village dans la sous-préfecture de Tanda et un autre situé dans la Sous-préfecture de Diamba.

Etat initial de l'itinéraire Tehui-Komenagare

Long de sept (07) kilomètres, cet itinéraire cause d'énormes désagréments aux populations pour l'écoulement des produits agricoles. L'anacarde est la principale culture qui sera impactée avec un total de trente-quatre exploitations pour 873 plants selon l'enquête socio-économique.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 16 suivant :

Tableau 16 : Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	34	873
Total 2	34	873

Sur cet itinéraire, les femmes seraient les exploitants les plus affectés un total de 18 sur les 34 exploitants susceptibles d'être affectés, soit 53%. La part d'anacardiers suscepibles d'être impactés par le projet des femmes s'élève à 553 contre 320 pour les hommes. L'ensemble des exploitants ont leur en charge 310 personnes.

5.6.3 Etat des itinéraires dans le département de Koun-Fao

Le projet concerne également le Département de Koun-fao à travers un itinéraire d'un linéaire de huit (08) kilomètres qui relie trois (03) villages de la Sous-préfecture de Tankessé. Ce sont les villages d'Attakouadiokro, Adjéikro et Améyakro.

Etat initial de l'itinéraire Attakouadiokro-Adjeikro-Améyakro

Long de huit (08) kilomètres, cet itinéraire se trouve dans un état quasiment impraticable causant ainsi d'énormes désagréments aux populations pendant la période de récolte des produits agricoles. L'anacarde reste la principale culture présente aux abords de l'itinéraire. L'enquête socio-économique révèle que les travaux pourraient impacter environs 648 pieds d'anacardiers et 13 pieds de Cacaoyers pour un total de guarante-six (46) exploitants.

Le Tableau 17 présente les cultures impactées par nature.

Tableau 17 : Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	42	648
CACAO	4	13
Total 2	46	661

Sur cet itineraire, on dénombre 33 Hommes qui possèdent plus de la moitié des pieds impactés, soit 408, et 13 femmes qui cumulent 340 pieds. Les exploitants susceptibles d'être impactés cumulent 325 personnes en charge.

D'une manière générale, le niveau de revenu mensuel des exploitants enregistrés le long des différents itinéraires reste relativement faible, malgré l'embellissement des cours bord champ de l'anacarde. Il varie entre 35 000 et 70 000 frans CFA.

Les exploitants pratiquent leurs cultures sur des terres qui sont dans la grande majorité héritées.

S'agissant du système de commercialisation, les enquêtes revèlent que les populations, dans leur grande majorité, vendent individuellement leur produits. Les coopératives sont quasiment inexistantes dans les villages, et celles qui existent, éprouvent des difficultés à fonctionner. Toute chose qui amènent les exploitants avoir des avis mitigés quant au respect des prix bord champ des produits agricoles, notamment l'anacarde.

Le mode de transport des produits agricoles reste basé sur les motos, et dans une moindre proportion les vehicules kia.

Au total, la réalisation du projet pourrait affecter cent quatre-vingt-six (186) personnes dont 60 femmes, soit 35% des PAPs, et causer la destruction de 3 641 anacardiers, et 55 cacaoyers. Le détail des chiffres est présenté dans le Tableau 18 récapitulatif ci-après.

Tableau 18 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires

Départements	itinéraires	Nombre de personnes susceptibles d'être affectées	Nombre et nature de biens impactés
	Bondo-Biraoudi	36	785 anacardiers
	Gnagomani -Torosanguehi	04	80 anacardiers
	Gankro-Savagne	25	1 324 anacardiers
		25	
Bondoukou	Amodi - Bereda	10	551 anacardiers
		19	05 cacaoyers
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	380 anacardiers
	Total 1 :	106	2 120 anacardiers
		106	42 cacaoyers
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 anacardiers
	Attakouadio-Adjéikro-Améyakro		648 anacardiers
Koun-Fao		46	13 cacaoyers
Total général		100	3 641 anacardiers
		186	55 cacaoyers

A ces propriétaires impactés, s'ajoutent les personnes à charge estimées à deux cent cinquanteneuf (259) personnes. D'où un total de quatre cent quarante-cinq (445) actifs.

SECTION 6 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION

Le déplacement et la réinstallation physique et économique involontaire des populations, indispensables dans le cadre des travaux de reprofilage lourd avec traitement des points critiques de 54 kilomètres se font dans un cadre législatif et réglementaire applicable en la matière au plan national et international.

6.1 AU PLAN NATIONAL

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus essentiels à prendre en considération dans le cadre du présent projet sont présenté dans le Tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19: Textes juridiques et législatifs

INTITULE DU TEXTE JURIDIQUE	DISPOSITION DU TEXTE JURIDIQUE EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire	La Loi fondamentale ivoirienne indique en son l'article 11, que « <i>le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</i> Les projets de réhabilitation de routes rurales visant l'amélioration des conditions de production, les dispositions de la loi fondamentale de la Côte d'Ivoire s'appliquent aux projets.
Loi 98-750 du 23 Décembre 1998 tel que modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant code foncier rural	La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural. Elle stipule en son article 1 que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Le code foncier rural précise également que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers (article 3). Les terres de la zone du projet sont dans l'ensemble, encore régies par le droit coutumier et sont traitées comme telle dans le cadre du présent d'action de réinstallation.
Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	Hérité de la colonisation c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.

L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.

L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :

- 1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1
- 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2
- 3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6
- 4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.
- 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.
- 6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.
- 7. **Si pas d'entente amiable**, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.
- 8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Cette procédure ne s'applique que pour les PAPs qui disposent de droits légaux de propriété, notamment d'un titre foncier.

Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Ce texte est applicable pour la compensation de la perte des droits coutumiers des populations sur leurs terres utilisées pour la réalisation des projets de développement.

Article 10 : « L'opération de purge des droits coutumiers est mise en œuvre par une commission administrative constituée des représentants des ministres chargés de l'urbanisme, des finances, de l'intérieur, de l'agriculture, les maires des communes ou leurs représentants et les représentants désignés par la collectivité concernée ». Cette commission est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs.

Les articles 7 et 8 définissent le barème des indemnités et compensations. Ce texte sera appliqué dans le présent PAR lors de l'acquisition de terrains pour le recasement éventuel des PAPs.

Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MP MB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures Le présent arrêté permet d'indemniser les populations pour les cultures détruites. L'article 1 indique que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivants les formules de calcul jointes en annexe du présent rapport

Le présent texte restera l'unique recours pour l'indemnisation des exploitations identifiées dans les emprises des routes à réhabiliter en cas de refus par les propriétaires de se soumettre à l'entente entre le PSAC et les populations qui consiste pour les populations à mettre les terres et les plantations à la disposition du projet

6.2 AU PLAN INTERNATIONAL

Le cadre juridique international fait référence à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Cette politique encadre les activités de déplacement et de réinstallation involontaire pour protéger les personnes concernées par ces projets.

En effet, les leçons tirées par la Banque des projets développement initiés par elle depuis plusieurs décennies ont révélé que les déplacements involontaires provoqués par ces projets sont souvent sources d'appauvrissement et de problèmes sociaux divers, eu égard aux pertes diverses qu'ils occasionnent. C'est pourquoi, les questions de déplacements involontaires sont désormais abordées sous forme de programme de développement définies dans les plans d'action de réinstallation, conformément aux dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12.

La PO 4.12 vise donc à garantir à ces populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus, des compensations justes et équitables afin de réduire ou minimiser les risques d'appauvrissement.

La PO 4.12 exige au bénéfice des populations affectées, des mesures d'indemnisation quel que soit le type ou le statut d'occupant. Cette politique est surtout appliquée pour corriger les insuffisances des cadres juridiques nationaux relatifs aux indemnisations et compensation initiées dans le cadre des déplacements involontaires de populations affectées par des projets de développement financés par la Banque.

En effet, lorsque la législation nationale ne prévoit pas de compensation pour des pertes subies par les PAPs, cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles prévues par la PO 4.12 pour combler les éventuels écarts.

Cette politique est déclenchée dès lors qu'un projet financé par la Banque mondiale occasionne soit :

- Un déplacement physique de la population. ou ;
- Une perte de terre ou d'autres biens ;
- Une perte d'abri; ou ;
- Une perte de biens ou de l'accès aux biens;
- Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence,
- etc.

Le projet de réhabilitation et de reprofilage lourd et traitement des points critiques des routes rurales, occasionnera de nombreuses pertes notamment; la destruction d'exploitations agricoles et la perte de revenus agricoles ainsi que la perte de domaine foncier coutumier.

Dès lors, le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuiera sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 relative au déplacement involontaire des populations là où les textes nationaux ne prévoient rien.

6.3 COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION

La comparaison entre le cadre juridique ivoirien et les dispositions de la Banque Mondiale révèle de nombreuses similitudes mais aussi des divergences sur des points plus sensibles aux yeux de la Banque.

Conformité entre les deux cadres juridiques.

Les textes ivoiriens et la politique de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations se rejoignent sur :

✓ Le principe général des mesures de compensation/indemnisation

Les textes ivoiriens prévoient le paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens quand la politique recommande une compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus.

✓ La procédure de consultation et d'information des populations

Les dispositions de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement prévoient l'information et la consultation préalable des populations de la zone du projet. Il en est de même pour la PO 4.12 de la Banque mondiale qui insiste sur la participation des populations affectées par le projet au processus du PAR.

- ✓ L'éligibilité à l'indemnisation des propriétaires ayant des droits légaux et coutumiers Pour les deux cadres juridiques, les personnes ayant des droits légaux et/ou coutumiers sont éligibles à la compensation.
 - ✓ Le recours au règlement à l'amiable en cas de litiges

Le recours à un règlement à l'amiable des litiges, nés au cours des opérations de déplacement, est préconisé par les deux cadres juridiques.

✓ Le mode d'évaluation des biens selon la valeur actuelle du bien

Les deux cadres juridiques se rejoignent aussi sur le mode d'évaluation des biens à la valeur actuelle.

✓ Le principe d'indemniser les PAPS avant le déplacement

Les deux politiques sont unanimes sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement des personnes et des biens.

Les divergences entre les politiques

Les divergences entre les politiques se résument à :

- La situation des occupants informels.
- La situation également des personnes vulnérables,
- La prise en compte de mesures économiques diverses (Assistance à la réinstallation) pour les personnes déplacées.

Les textes ivoiriens sont très limités sur ces différents aspects du déplacement involontaire alors que ces points constituent une préoccupation majeure pour Banque Mondiale et sont inscrits en lettres d'or dans les dispositions de la PO 4.12 relative au déplacement involontaire de populations. Le Tableau 20 récapitule la comparaison.

Tableau 20 : Comparaison entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLIQUEES	
Éligibilité				
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation selon le Décret du 25 Novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique	Ces personnes reçoivent une compensation	Convergence entre les deux politiques. Proposition : appliquer la législation ivoirienne	
Occupants informels	Aucune d'indemnisation n'est prévue	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.	
	Indemnisation	on/Compensation		
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus	Les deux cadres se rejoignent sur le principe général de compensation Appliquer les dispositions de la PO. 4.12 de la banque mondiale	
Évaluation des propriétés bâtis	Les propriétés bâtis sont évaluées sur la base sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local plus les coûts et de l'urbanisme.	Similitudes entre les deux politiques. Les bâtiments sont expertisés selon le barème du Ministère de la construction de 1993. Les coûts	

Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	sont ensuite actualisés en tenant compte des prix du marché. Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.
	Procéd	ures	
Paiement des indemnisations/ compensations	L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation, l'administration peut entrer en possession du bien	Avant le déplacement	Les deux politiques se rejoignent sur le principe du paiement des indemnisations avant le déplacement. Toutefois, les dispositions ivoiriennes autorisent, en cas de conflit, le déplacement avant l'indemnisation. Les dispositions de la PO 4.12 doivent être appliquées
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Le Décret du 25 novembre 1930 prévoit l'indemnisation en nature ou en espèce.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèce	Les cadres juridiques se rejoignent. La compensation en numéraire et/ou en nature a été choisie par les PAPs.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi.	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les	Aucun groupe vulnérable n'a été identifié.

Gestion des plaintes	Le Décret du 25 Novembre 1930 préconise un règlement à l'amiable en cas de plainte. Toutefois, les détenteurs de titres de propriété peuvent en	femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits, proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes	En cas d'identification de groupes vulnérables au cours de la mise en œuvre du "PAR, appliquer la politique de la Banque. Le principe de recourir à un règlement à l'amiable est observé par les deux politiques.
	dernier ressort avoir recours au Tribunal de Première Instance	affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Appliquer la politique de la Banque
Consultation de la population	L'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique est prévue par la Loi (avant le déplacement)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément à l'OP 4.12 (Avant le déplacement)	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque. Plusieurs rencontres avec les populations ont été initiées par le consultant conformément à la législation ivoirienne. Il s'agit des entretiens individuels, des entretiens de groupes, des réunions publiques d'information et de sensibilisation tenues dans les chefs-lieux de sous-préfecture et dans certaines localités villageoises.
Date limite ou date butoir	Les dispositions du Décret du 25 novembre 1930 accordent un délai de 2 mois à compter de la publication et des	Selon la PO.4.12, la date butoir ou date limite correspond à la fin du recensement	Les deux politiques se rejoignent sur le principe de définir un délai

notifications aux personnes concernées	des personnes et des biens affectés par le	pour l'opération d'identification
pour leur présenter les observations en	projet.	des biens et des personnes.
vue de rectifier ou de compléter	Le recensement est fait à partir de critères	Dans le cadre du présent PAR, la
éventuellement la liste des parcelles à	rigoureusement définis impliquant les	date buttoir a été fixée au
exproprier	différents acteurs.	06/11/2017
	Ce processus exclut du droit à	
	compensation et à l'aide, des populations	
	qui s'installent dans la zone après la	
	décision de réaliser le projet et l'élaboration	
	du recensement des populations éligibles à	
	la réinstallation et autres compensations	

SECTION 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

La réalisation des projets, objet de cette mission, nécessite l'intervention de plusieurs institutions publiques ou privées impliquées dans la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Le Ministère des Infrastructure Économiques (MIE) : l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU);
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) ;
- Le Conseil Coton Anacarde (CCA)
- L'Unité de Coordination du PPCA,
- La Banque Mondiale.

7.1 CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL

Il s'agit notamment des organismes suivants :

❖ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, assure la politique du gouvernement en matière de développement agricole et rural. Ce ministère intervient dans le présent PAR à travers les Directions Départementales de l'Agriculture des départements du projet pour évaluer les pertes de cultures dues à la destruction d'exploitations agricoles lors des travaux.

Le Ministère des Infrastructures Économiques

Il a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures routières, à travers l'AGEROUTE. À ce titre, il initie les projets de construction, d'entretien et de réhabilitation des équipements et infrastructures de transport et d'eau potable à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il intervient à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE est une structure étatique, régie par l'acte uniforme du traité OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997 et par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant organisation des sociétés d'État en Côte d'Ivoire. Elle a pour mission d'assurer :

- La préparation et l'exécution des tâches de programmation des travaux routiers;
- La passation des marchés;
- Le suivi des travaux ;
- La surveillance du réseau ;
- La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières), et
- Le renforcement des capacités.

Dans le cadre de la présente mission, l'AGEROUTE est Maître d'Ouvrage Délégué. Elle assurera la gestion et la coordination du volet infrastructures routières du PPCA.

Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et l'application des règlementations en matière de construction, d'assainissement et de protection de l'environnement à travers à la fois, sa direction de la construction et de la maintenance et sa direction de l'assainissement et du drainage. Dans le cadre du présent PAR, le MCLAU assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre. À ce titre, il assurera le Secrétariat Général de cellule de mise en œuvre du PAR.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile.

À ce titre, et en liaison avec les départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de :

- L'organisation et l'administration des circonscriptions administratives par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, dont il coordonne et contrôle les activités ;
- La mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation, en liaison avec le Ministère chargé du Plan et du Développement ;
- La réception, l'enregistrement des actes et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de dépôt légal ;
- L'Identification des populations ;
- Le suivi des activités des associations religieuses ;
- Le développement, la sécurisation et l'actualisation d'une base de données sur l'immigration et l'émigration ;
- La gestion de sécurité des biens et des personnes ;
- La surveillance du territoire ;
- La protection civile;
- La sécurité intérieure ;
- La participation au contrôle des normes de sécurité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat, en liaison avec le Ministère chargé de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme et du Logement.

Dans le cadre du présent PAR, ce ministère assurera la présidence de la commission administrative d'indemnisation. Il interviendra également dans le cadre de la sécurisation des opérations de libération des emprises des projets ou sous-projets.

Ministère de l'Economie et des Finances

Financement des activités suivant la côte part de l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PPCA qui assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.

Une ONG de droits humains

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le recrutement et l'implication d'une ONG opérant dans le domaine des droits sera nécessaire pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des opérations de réinstallation afin de garantir un traitement juste et équitable des différentes catégories de populations qui seront affectées par les projets.

7.2 CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL

Le cadre institutionnel international concerne les organismes internationaux qui seront impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et/ou la diffusion du présent PAR. Il s'agit de la Banque Mondiale à travers le IDA.

L'Association Internationale pour le Développement (IDA) du groupe de la Banque Mondiale est le bailleur de fonds international du projet. De ce fait, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et elles s'y conformeront entièrement.

SECTION 8 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la participation communautaire, une mission a été effectuée dans les départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, ainsi que les sous-préfectures et villages concernés par le projet.

Au cours de la mission qui s'est déroulée du 06 au 16 Février 2018, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'Etat, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou compenser. Les villages dont les biens sont susceptibles d'être affectés par les activités du projet ont été parcourus afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances.

La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet qui s'est déroulée du 10 au 16 Février 2018 a été aussi l'occasion de discuter avec les populations. La radio de proximité « Bradre, fréquence 93.70 » de Koun-Fao qui couvre toute la Région de Gontougo, a été mise à contribution pour diffuser les messages trois fois par jour durant une semaine à l'attention des populations vivant dans les zones du projet et dont les biens sont susceptibles d'être impactés.

Les séances de validation des résultats des recensements des PAPs se sont déroulées dans les chefs-lieux de sous-préfectures auxquels sont rattachés les villages concernés.

Toutes ces démarches ont permis d'une part d'informer, de sensibiliser, de connaître la perception que les populations ont du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et doléances.

Les canaux mobilisés dans le cadre de cette mission se présentent comme suit sont :

- Les radios de proximité
- Les réunions publiques d'information
- Les lettres d'informations
- Les séances de travail avec les personnes ressources

8.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.2.1 Identification des parties prenantes

Les parties prenantes sont les personnes physiques et morales qui peuvent être touchées directement ou indirectement par le projet de façon positive ou de façon négative. Elles se trouvent donc en relation avec la zone d'influence du projet ou zone d'étude. Cette zone se définit à deux niveaux. Le premier niveau, c'est-à-dire la zone d'influence indirecte, se limite à la Région du Gontougo dont fait partie les Départements de Bondoukou, Tanda et Koun-Fao. Le second niveau, en l'occurrence la zone d'influence directe ou l'emprise du projet compte les biens fonciers, agricoles, immobiliers, culturels, forestiers et bien d'autres ressources naturelles

qui sont les propriétés de plusieurs personnes physiques ou morales résidant ou non dans la zone du projet notamment dans les villages de : Atakouadikro, Adjeikro, Ameyakro, Tehui, Komenagare, Biraoudi, Bondo, Gnongomami, TorroSanguehi, Taoudi, Landaye, Kieti, Savagne, Gankro, Bréda, et Amodi.

Dans l'ensemble, la zone d'étude inclut toutes les zones dans lesquelles un impact du projet, direct ou indirect, sera ressenti.

Les parties prenantes du projet sont ci-après caractérisées et répertoriées.

8.2.2 Caractérisation des parties prenantes

Dans le cadre du présent projet, les parties prenantes identifiées intègrent :

- Les populations et groupes de personnes dans les villages touchés par le projet, à savoir :
- Les villages d'Atakouadikro, Adjeikro, Ameyakro de la Sous-préfecture de Tanklessé, département de Koun-Fao, les villages de Tehui, Komenagare, dans le département de Tanda, et les villages de Biraoudi, Bondo, Gnongomami, TorroSanguehi, Taoudi, Landaye, Kieti, Savagne, Gankro, Bréda et Amodi dans le département de Bondoukou.
 - o Les villages dont une partie des terres fait partie de l'emprise du projet ;
 - Les personnes qui ont des propriétés (biens fonciers, immobiliers, agricoles, culturels, pastoraux, etc.) sur lesquelles le projet aura un impact tant sur le site du projet qu'en dehors de celui-ci;
 - Les autorités administratives, coutumières, directeurs départementaux et chefs de services.

8.2.3 Synthèse des consultations publiques

Au cours de ces différentes consultations, le Consultant a mis l'accent sur la nécessité de trouver les mots justes, le moment opportun et le cadre adéquat pour communiquer aux populations sur le projet de l'Etat. Le Consultant a d'abord sollicité « l'encadrement » des autorités préfectorales et des responsables des services techniques, notamment les Directeurs régionaux et départementaux de l'Agriculture, de la Construction, de la filière Coton-Anacarde. Lors de cette première étape, les sous-préfets ont convié les chefs des différents villages concernés afin de les sensibiliser et les mettre en « mission » : préparer les populations à réserver un bon accueil aux équipes de la mission.

Dans son exposé, le Consultant a d'abord fait savoir aux autorités et populations villageoises que l'Etat vient, par ce projet, répondre aux doléances qu'elles ont formulées à son endroit, notamment l'entretien et le reprofilage des routes rurales. Cependant, il a aussi souligné que le projet, au-delà des retombées positives, il pourrait engendrer des gènes, des dégâts dits impacts négatifs, notamment la destruction des cultures, l'occupation temporaire des terres pour les zones d'emprunt des matériaux, mais aussi pour l'installation des bases-vie des entreprises. Face à ces impacts négatifs, le Consultant a informé les populations que des dispositions légales prévoient dans ces cas l'indemnisation des cultures agricoles impactées, la purge des droits coutumiers des terres occupées, ainsi la remise en état des sites d'emprunt. S'agissant des retombées positives communautaires liées à la réalisation du projet, dans une perspective de développement durable, le Consultant a souligné entre autres la facilitation de

la mobilité, le ralliement des populations aux centres de santé, surtout les femmes enceintes, l'évacuation des productions agricoles et de création d'opportunités.

En outre, le Consultant a indiqué que toutes ces retombées positives pourront aussi profiter aux générations futures grâce aux résultats des travaux de reprofilages des voies rurales. L'adage selon lequel, « la route précède le développement » a été mobilisé pour convaincre les populations concernées à adhérer entièrement au projet.

A l'issue des différentes consultations, les différentes autorités rencontrées ont manifesté leur approbation à la réalisation du projet, car, selon elles, les retombées positives communautaires liées à la réalisation de ce projet sont nombreuses. Elles suggèrent la mise en place d'autres mesures incitatives qui vont amener la population à s'impliquer à l'entretien des routes rurales et éviter de cultiver dans l'emprise.

Les autorités souhaitent également que le PPCA les implique dans les autres étapes du projet, surtout pendant la phase d'exécution des travaux afin de continuer la sensibilisation auprès des populations.

Quant aux populations des villages, elles ont exprimé toute leur joie de voir leur localité abriter un tel projet qui vient faciliter leur mobilité, ainsi que celle des véhicules dans leurs villages. Elles ont également manifesté leur impatience quant à la réalisation effective du projet. Pour cela, elles adhèrent pleinement au projet, et décident de renoncer à toutes indemnisations pour permettre la réalisation rapide du projet.

La décision de renonciation, libre et consensuelle, trouve sa justification dans les relations de fraternité qui structurent le tissu social, dont la cohésion est déterminante pour la survie du groupe.

Conscients, du fait que le processus d'indemnisation pourrait entrainer le retard dans le démarrage des travaux d'un projet si vital pour tout le monde, les personnes affectées ont pris la décision de renoncer aux indemnisations afin d'accélérer la mise en place du projet.

Par ailleurs, dans ces villages appartenant aussi bien aux départements de Koun Fao, Tanda que Bondoukou, les liens entre les habitants sont encore solides. Ils prennent appui sur la valeur cardinale des sociétés traditionnelle qu'est la solidarité, basée elle-même sur le principe ancestral de « un pour tous, tous pour un ».

De plus dans ces sociétés locales, malgré la pénétration des rapports marchands, les déterminants de l'économie morale, comme l'obligation de partage, d'assistance mutuelle, ont toujours droit de cité.

Aussi les Personnes Affectées par le Projet, au nom de ces principes ancestraux de solidarité, ont –elles accepté de renoncer librement aux indemnisations afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais, pour l'intérêt de tous.

Toutefois, les jeunes des villages concernés ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des emplois ne nécessitant pas une qualification hautement technique.

Photo 1 : Vue de la séance de consultation à la souspréfecture de Tanda

Photo 2 : vue du consultant en compagnie de Mme le préfet et le DD Agriculture de Koun-Fao





Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Photo 3 : photo de famille après la consultation de Tankessé

Photo 4 : Vue des participants à la consultation des populations d'Améyakro





Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Source: Firmin K./ Février 2018

SECTION 9 : CRITERE D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Ce chapitre traite de deux sujets critiques du point de vue des personnes affectées par le projet: les « critères d'éligibilité » qui permettent de déterminer les personnes et les biens qui seront éligibles aux différentes mesures de compensation, la date limite d'éligibilité ou « date butoir », laquelle doit décourager tout afflux et implantation dans les emprises du projet de personnes inéligibles.

9.1 CRITERE D'ELIGIBILITE : LA POLITIQUE DE REINSTALLATION PO 4.12

Conformément à la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet (PAP). On se référera au Chapitre 3.3 pour une analyse approfondie de la PO 4.12. Elle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

Sont éligibles les personnes appartenant à l'une des trois catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays);
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titre susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent

Les personnes relevant des deux premières catégories reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent et tout ce qu'elles portent, ainsi que toute autre aide prévue au titre de la PO 4.12 pour leur permettre de retrouver et améliorer leurs conditions de vie initiale. Les personnes relevant de la dernière catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Les personnes occupant ces zones après cette date n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories reçoivent une compensation pour la perte d'éléments ou d'actifs autres que le foncier. Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, pour autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité arrêtée par les autorités, les représentants des PAPs et le projet d'un commun accord.

9.2 ELIGIBILITE DES PAPS

9.2.1 Date limite d'éligibilité ou date butoir

Toutes les personnes affectées par le projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui est calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir.

Selon les directives de la PO. 4 .12, la date limite doit être déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation,
- À laquelle les ménages et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à compensation,
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre de la compensation des PAP du projet de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) dans la région du Gontougo, la date limite d'éligibilité est (date butoir) est celle de la fin de l'enquête socio-économique. En effet, bien que l'identification des PAPs se soit achevée le 26 Février 2018, le PPCA peut, à suite de la séance de restitution du rapport, demander de prendre en compte des personnes affectées non identifiées ou des plaignants.

9.2.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées

Conformément à la PO. 4.12, trois catégories sont éligibles pour la politique de réinstallation des populations :

- a) Les personnes détentrices d'un titre de propriété sur les terres ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de titre de propriété sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- c) Les personnes qui n'ont ni titre de propriété ni droits coutumiers susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Selon la PO.4.12, les personnes citées aux alinéas a) et b) doivent recevoir une compensation pour les terres qu'elles perdent. Selon la réglementation ivoirienne, l'administration accorde à ces personnes une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autre manque à gagner en tenant compte des cultures détruites et autres plantations et en plus un autre terrain leur est attribué.

Quant aux personnes citées à l'alinéa c), la réglementation ivoirienne ne prévoit rien alors que selon la PO.4 .12 ces personnes reçoivent une assistance à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. En conclusion, dans le cadre de la politique PO.4.12 cette dernière catégorie de personnes n'est pas éligible à une indemnisation pour les terres qu'elle occupe mais plutôt à une assistance à la réinstallation sauf les personnes qui viennent occuper les zones du projet après la date limite.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-haut citées c'est-à-dire les occupants présents à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre

à savoir les bâtiments et les cultures.

9.2.3 Biens et actifs affectés

Les impacts économiques et sociaux directs du projet correspondent aux pertes observées du fait du déplacement involontaire des personnes ou groupes de personnes.

Il s'agit pour les ménages :

- Des pertes d'actifs (terres et plantations) et d'habitat ;
- Des pertes ou diminution de revenus ;

Par ailleurs, ces différentes pertes sont de nature à accroitre la vulnérabilité économique des PAPs notamment les plus pauvres, les jeunes et les femmes ayant souvent des difficultés d'accès et de contrôle des ressources de production dans les zones rurales.

Les pertes peuvent être partielles ou totales et font l'objet de compensation. Elles sont dites partielles lorsque l'expropriation touche une partie plus grande de la parcelle ou bien totale, lorsqu'il est exproprié ou dégradé entièrement.

La compensation consiste à restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement ou améliorer le niveau de vie des populations affectées. La valeur de remplacement sera donc soit partielle soit intégrale en fonction de l'ampleur des pertes observées. Cependant, il est indiqué que si l'expropriation touche une partie très importante de la parcelle ou du bien, un remplacement intégral est exigé. Le Tableau 21 ci-dessus récapitule les PAP et les biens par localité :

Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des pertes par itinéraires

Départements	Itinéraires	Nombre de PAPs	Type de cultures impactées	Nombre de pieds impactés	Coût unitaire	Coût total
	Bondo-Biraoudi	36	anacardiers	785	7490	5 879 650
	Gnagomani -Torosanguehi	04	anacardiers	80	7490	599 200
	Gankro-Savagne	25	anacardiers	1 324	7490	9 916 760
		23	cacaoyers	37	9000	333 000
Bondoukou	Amodi - Bereda	19	anacardiers	551	7490	4 126 990
		19	cacaoyers	05	9000	45 000
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	anacardiers	380	7490	2 846 200
	Total 1 :	100	anacardiers	2 120	7490	15 878 800
		106	cacaoyers	42	9000	378 000
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	anacardiers	873	7490	6 538 770
F	Attakouadio-Adjéikro-		anacardiers	648	7490	4 853 520
Koun-Fao	Améyakro	46	cacaoyers	13	9000	117 000
	Total gánáral	186	anacardiers	3 641	7490	34 886 240
	Total général	100	cacaoyers	55	9000	495 000
						35 381 240

NB: Aucun site sacré, ni cimetière n'est impacté pas le projet.

SECTION 10: ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les occupants des emprises des sites de travaux, subiront des pertes qu'il convient d'estimer pour en déterminer les coûts. Dans le cadre de ce projet, les pertes sont principalement les cultures agricoles. L'évaluation a donc concerné les cultures.

10.1 METHODE D'INDEMNISATION DES PERTES

10.1.1 Evaluation de la perte des cultures

L'évaluation de la perte de parcelles agricoles est faite sur la base de l'arrêté **n°247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014** portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites (Confère annexe pour la consultation des formules de calcul des indemnisations par type de spéculation pour les projets d'intérêt publique).

L'évaluation des cultures a été réalisé par la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de Bondoukou en présence du consultant et des PAPs conformément à l'article 5 qui précise que les procès-verbaux de constat de destruction des cultures et autres construction ou aménagements doivent être établis en présence des victimes, du responsable de la destruction du représentant du ministère de l'Agriculture. Le rapport d'évaluation des pertes est annexé au présent PAR.

10.2 DETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION

Au cours de la consultation des PAPs, le mode de paiement proposé par les PAPs est le paiement par chèque ou le paiement en espèce.

10.3 ESTIMATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION 10.3.1 Coût des cultures

Dans le cadre de ce projet, L'évaluation des cultures s'élève à 35 381 240 de Francs Fcfa.

10.4 METHODE D'EVALUATION DES PERTES, STRATEGIE ET TAUX DE COMPENSATION

10.4.1 Stratégie de compensation

Principes de compensation

Selon la PO.4.12 les principes de compensation sont les suivants :

- La compensation doit être réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux.
- La compensation doit être payée à la valeur intégrale de remplacement. La valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires.
 En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant la compensation payée pour l'ancien bâtiment.

Les types de compensation

Les paiements en numéraires

Ce mode de compensation est à la fois le plus simple et le plus risqué. Le principe est de compenser en numéraire la perte d'un bien, d'un revenu, d'un moyen de subsistance ou d'une

récolte occasionnée par l'acte d'acquisition des terres par le projet. Cependant comme le souligne les autorités préfectorales et autres partenaires rencontrées, il y a des grandes probabilités pour que cet argent soit utilisé par la PAP pour restaurer ses moyens de subsistance.

Dans le cas où ce mode de compensation soit privilégié, la compensation devra être versée par l'intermédiaire d'un service bancaire de proximité (type crédit rural) et correspondra à un montant calculé en fonction des pertes occasionnées.

En outre, une formation/sensibilisation (à l'épargne par exemple) devra être mise en place pour les PAP afin de prévenir les éventuelles dépenses déraisonnées.

Le paiement, en fonction du montant et du type de dommage qu'il vise à compenser pourra être payé selon un échéancier que sera discuté avec les PAP.

Les paiements en nature

On différenciera deux types de compensations en nature :

- D'une part une compensation destinée à des cas particuliers de petites parcelles cultivées. Dans ce cas une compensation pourra être délivrée en céréales (compensation en sac de riz par exemple).
- D'autre part dans le cas de la dégradation d'une plantation, la PAP pourra bénéficier d'une compensation sous forme de plants et d'aide à la mise en place. Une allocation en numéraire afin de compenser la perte de revenus associée à la période pendant laquelle les semences ou les plants ne sont pas productifs sera alors attribuée. Des allocations permettant un retour à un niveau de production équivalent seront versées. Ces paiements devront être échelonnés sur une période pouvant aller de trois à six ans.

Ce type de compensation pourra être envisagé dans le cas de compensation individuelle ou lignagère. En revanche, le remplacement des plants étant nécessairement accompagné d'un appui technique, cet appui (formation, vulgarisation de techniques agricoles, etc.) pourra être proposé à tous les membres de la communauté.

Une telle compensation couvrira la perte des arbres mais non celle de la terre.

Les micro-projets

La mise en œuvre de micro-projets répond au besoin d'indemniser la communauté, le cas échéant un/des lignage(s) pour la perte d'une partie ou de la totalité des usages, des biens ou des moyens de production (terres, accès aux ressources quelles qu'elles soient).

La mise en œuvre d'un tel projet vise à améliorer la productivité d'autres moyens de subsistance (aménagements agricoles, pistes d'accès ou de désenclavement, mécanisation, puits ou forages, etc.), et doit contribuer au développement social et économique de la communauté. Le choix du projet peut également être de nature sociale (construction et équipement d'école, prise en charge des frais de fonctionnement de l'école, construction et équipement de poste de santé, etc.).

La perte de moyens de production sera préférablement compensée par un projet de nature productive (aménagement agricole, mécanisation des moyens de production et de transformation, amélioration des voies d'accès), mais dépendra dans tous les cas du choix final des PAPs.

10.5 METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET TERRAINS 10.5.1 *Valeur des cultures agricoles*

L'indemnisation des cultures détruites est régie par Arrêté interministériel n° 247 MINAGR/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites et annexes établi par le Ministère de l'agriculture et du développement rural de la Côte d'Ivoire (voir article 2-3-5-6 et 7)). Les calculs des indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 5 présent arrêté. Les procèsverbaux de constats sont établis par les agents assermentés du ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et du civilement responsable de la destruction ou de son représentant

Le montant total des indemnisations de cultures sera défini à l'issu de l'évaluation des services du ministère de l'Agricultures et du Développement Rural de Bondoukou.

10.5.2 Valeur des terres

En s'appuyant sur le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général, la valeur des terres est la suivante :

- District d'Abidjan: 2000 XOF /m²;

- District autonome de Yamoussoukro: 1500 XOF / m²;

- Chef-lieu de région : 1000 XOF / m²

Département: 750 XOF / m²
 Sous-préfecture: 600 XOF / m².

SECTION 11 : RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

11.1LE MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan de d'Action et de Réinstallation des personnes affectées par le projet sera assurée par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Ce Ministère conduit l'ensemble des opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement des terrains pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

11.2 LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par la Direction de l'Urbanisme. Cette dernière est chargée de la recherche des terrains en compensation, d'établir les différents actes de propriétés, d'établir les dossiers techniques de terrains à exproprier et de l'organisation de la procédure d'expropriation.

11.3 LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PAR

Le Comité Technique de Suivi du PAR est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il est chargé de valider les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet avec qui la cellule d'exécution du PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

La Direction de l'Urbanisme du MCLU qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du PAR, préside le Comité Technique de Suivi. La vice-présidence de ce comité est assurée par le PPCA.

Le Tableau 22 présente la composition du Comité Technique de Suivi du PAR (CTS PAR) qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée :

Tableau 22 : Institutions impliquées dans le suivi du PAR

Institutions impliquées	Nombre de représentant	
Ministère de la Construction, du	Un (1) représentant (Direction Générale de la Construction	
Logement, et de l'Urbanisme	et Direction Générale de l'Urbanisme)	
Ministère de l'Agriculture et du	II. (1) very frankrit	
Développement Rural	Un (1) représentant	
Ministère de l'Economie et des	Un (1) roprésontant (Contrôlour hudgétaire)	
Finances	Un (1) représentant (Contrôleur budgétaire)	
UCP	Un (1) représentant	
	Un (1) représentant de la préfecture de Bondoukou	
Préfectures	Un (1) représentant de la préfecture de Tanda	
	Un (1) représentant de la préfecture de Koun-Fao	
Consoil Bágianal	Un (1) représentant (Direction Technique) du conseil régional	
Conseil Régional	du Gontougo	
	Un (1) représentant de la mairie de Bondoukou (Services	
Mairie	Techniques)	
	Un (1) représentant de la mairie de Tanda	

	Un (1) représentant de la mairie de Koun-Fao	
Cellule d'exécution du PAR	Un (1) représentant du Cabinet de mis en œuvre du PAR	
Cellule d execution du PAR	(recruter sur appel d'offre national)	
Personnes affectées par le projet	03 représentants dont un (1) par sous-préfecture	
ONG (recrutée sur appel d'offre)	Un (1) représentant	

11.4 COMMISSION ADMINISTRATIVE D'INDEMNISATION

La Commission Administrative d'indemnisation prévue par le Décret du 25 novembre 1930 sera mise en place par arrêté ministériel. Cette commission sera chargée de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet. Elle est présidée par le Directeur de l'Urbanisme et comprendra notamment :

- PPCA: un (1) représentant
- Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme : un (1) représentant
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : un (1) représentant
- 3 sous-préfets
- Conseils Régionaux : un (1) représentant par conseil régional
- Mairies : un (1) représentant par mairie (Bondoukou, Tanda, Koun-Fao)
- Cellule d'exécution du PAR : un (1) représentant
- I'ONG: un (1) représentant

L'ONG sera admise comme observateur dans cette Commission. Pour faciliter la tenue des réunions et mettre les partenaires au même niveau d'information, il est proposé de reconduire les membres du comité Technique de suivi dans la Commission d'indemnisation.

11.5 CELLULE D'EXECUTION DU PAR

La Maîtrise d'œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet est assurée par une cellule spécialement conçue pour cette opération, dirigée par le représentant du MCLAU et placée sous la supervision du Comité technique de Suivi du PAR.

La composition de la cellule d'exécution du PAR est indiqué dans le Tableau 23

Tableau 23 : Institutions impliquées dans l'exécution du PAR

Institution impliqué	Nombre de représentant	Responsabilité
Ministère de l'Economie et des Finances	Un (2) représentant (assistant financier)	Charger du paiement des indemnisations.
Cabinet de mis en œuvre du PAR (recruter sur appel d'offre national)	Six (6) représentants dont - Un socio-économiste - Un environnementaliste - Un Gestionnaire de base de données - Un Assistant Chargé d'Etudes - Une Secrétaire - Un Chauffeur coursier	Etablir les listes des personnes éligibles et leur indemnisation, l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement,

Etablir les procès-verbaux de	
négociation et des certificats de	
compensation	

Le bureau de la cellule d'exécution du PAR sera situé à Abidjan. Les principales missions assignées à la cellule d'exécution du PAR sont les suivantes :

- Actualiser la liste des personnes affectées par le projet;
- Instruire les expertises complémentaires (cultures et foncier) ;
- Indemniser en numéraire les personnes affectées par le projet ;
- Assurer le contrôle et la surveillance des travaux sur le site ;
- Veiller à la libération de l'emprise des travaux par l'organisation du déplacement des personnes affectées ;
- Assurer, en liaison avec l'ONG, une assistance spécifique aux PAPs avant, pendant et après le déplacement ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le comité technique de Suivi du PAR et la Commission Administrative d'indemnisation sur toutes les questions se rapportant au PAR.
- Présenter le calendrier des dépenses.

Ces différentes prestations sont déjà prévues dans le budget du PAR et seront prises en charge par l'Etat de Côte d'Ivoire.

11.6 MEDIATION ET SUIVI INTERNE

L'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR seront assurés par l'ONG qui est contractuellement liée à la Cellule. Sa démarche méthodologique s'articule ainsi qui suit :

(i) Information et de sensibilisation des populations

La phase d'information et de sensibilisation consistera à expliquer aux populations le bien fondé du projet et les principes du PAR. L'objectif principal est de rassurer les populations sur l'opération en cours, de les impliquer et d'obtenir leur adhésion dans la réalisation du projet.

(ii) Recueil des doléances des personnes

Les personnes affectées peuvent être appelées à faire des propositions et formuler des doléances qui pourraient être analysées et transmises au Maître d'ouvrage. Une ONG basée en Côte d'Ivoire assurera le suivi de ces propositions et doléances.

(iii) Suivi interne des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

Cette phase consistera à s'assurer d'une part que les différentes mesures d'accompagnement arrêtées n'ont pas été imposées aux personnes affectées, et d'autre part qu'elles sont conformes aux décisions convenues.

Le suivi portera également sur les éventuelles erreurs qui pourraient subvenir au cours de l'opération et porter préjudices à certaines personnes affectées, notamment les cas d'omissions pendant les différents recensements et actualisation.

Une attention particulière sera portée sur les fausses déclarations et les personnes non affectées mais recensées par erreur ou par complaisance.

(iv) Négociation et signature des différents documents notifiant les mesures d'accompagnement arrêtées

Cette phase consistera à présenter à chaque personne affectée par le projet les mesures d'accompagnement arrêtées. Au terme des négociations, un certificat sera signé par le PAP ou son représentant puis par les représentants de l'ONG ivoirienne sélectionnée après appel à candidature, le Chef de projet, le Maitre d'ouvrage délégué et les autres structures impliquées.

(v) Suivi du déplacement et de la réinstallation des personnes affectées

Cette phase consistera à s'assurer que toutes les personnes affectées et indemnisées ont effectivement libéré l'emprise des travaux dans les conditions arrêtées. Il s'agira aussi de :

- Faire en sorte qu'aucun cas ne soit exclu de l'accompagnement arrêté;
- Veiller à ce que les mesures de réinstallation profitent effectivement aux PAPs;
- S'assurer que l'indemnisation s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun cas n'a été oublié.

11.7 EVALUATION EXTERNE

Le Maître d'Ouvrage Délégué confiera à un Cabinet privé l'évaluation du programme. L'audit externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs énoncés dans le présent Plan, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et avec les directives des bailleurs de fonds (Directives de la banques Mondiale, Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations) et à évaluer le niveau de satisfaction des PAPs visàvis des modalités de compensation et/ou de réinstallation.

11.8 APPUI EXTERIEUR A LA CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Le comité technique de suivi va désigner un conseil juridique pour le suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice et un huissier de justice pour les constats de lieux après la libération l'emprise par les PAPs.

La Cellule d'exécution du projet aura besoin des services de certains partenaires du projet et de prestataires de services extérieurs. On peut citer notamment :

- Avocat : Suivi des intérêts de l'administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Huissier de justice : constat de lieux ;
- Direction du cadastre et de la Conservation foncière : réquisitions foncières, dossiers techniques de terrains à exproprier ;
- Forces de sécurité (Gendarmerie et/ou Police); sécurisé le paiement des indemnités en numéraire.

11.9 FINANCEMENT DU PAR

11.9.1 Origine et mise en place des fonds du PAR

L'exécution du PAR est entièrement à la charge de l'Etat de Côte d'ivoire.

Pour l'exécution des dépenses des opérations d'indemnisation des PAPs et le fonctionnement de la maitrise d'œuvre dans un délai court, il est nécessaire d'assouplir au maximum le mécanisme financier du PAR et de sécuriser les fonds. Pour ce faire, il est souhaitable que les dépenses du projet soient liquidées par une institution de l'Etat qui jouit d'une autonomie financière, avec des procédures de décaissement suffisamment rapides et compatibles avec les exigences du projet.

Un compte spécifique au PAR du projet sera à cet effet ouvert dans les livres d'une banque commerciale de la place. Ce compte sera approvisionné par le Trésor sur Décision du Ministre de l'Economie et des Finances.

Pour faciliter la procédure d'engagement des fonds, il est proposé de designer un Administrateur de crédit qui aura en charge l'introduction des demandes d'engagements auprès du Ministère de l'Economie et des Finances. Les décisions d'approvisionnement du compte du projet prises par le Ministre de l'Economie et des Finances seront exécutées par l'Agent Comptable de la Dette Publique.

11.9.2 Mécanisme de liquidation des dépenses

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont les suivants :

Le paiement des indemnisations ;

Le paiement des marchés et des contrats relatifs à la mise en œuvre du PAR (Cabinet et ONGs de mise en œuvre):

Le paiement des dépenses d'équipement et de fonctionnement des organes de mise en œuvre du PAR.

Les dossiers de paiement des indemnisations et des marches et contrats seront établis par la Cellule de Maitrise d'œuvre du projet et approuvés par le Maitre d'ouvrage délégué.

La liste actualisée des PAPs avec les montants d'indemnisation sera validée par le comité technique de suivi. Ce dernier par la suite donnera instruction à la cellule d'exécution du PAR pour établir les chèques. Cela se fera sous la supervision de la commission administrative d'indemnisation.

Les chèques d'indemnisation seront remis aux PAPs, par la Cellule de d'exécution après vérification de la validité de la pièce d'identité. L'intéressé s'engage sur le reçu d'indemnisation à libérer l'emprise du projet dans un délai d'une semaine. II est à noter que le paiement du chèque d'indemnisation a lieu sur présentation directe du PAPs ou de son représentant au guichet de la banque émettrice.

Nonobstant, ce qui précède, la commission fera approuvée une procédure de paiement par la cellule de suivi.

Le dossier de paiement des indemnisations comprendra, entre autres documents, les certificats de compensation visés par le Directeur de l'Urbanisme, par I'ONG et par la PAP ou son représentant.

Quant aux chèques de paiement des marches et contrats, ils seront établis en suivants les mêmes procédures.

La Cellule de projet aura en charge le paiement des dépenses suivantes :

Dépenses d'équipement de la Cellule de projet ;

Dépenses de fonctionnement des organes.

11.9.3 Approvisionnement du compte de la cellule d'exécution du projet

Pour une liquidation souple et rapide des petites dépenses telles que les dépenses d'équipement et de fonctionnement des organes les indemnisations en liquides, le paiement de petits travaux divers, il est proposé de doter la Cellule d'exécution du projet d'un compte bancaire dont la gestion lui sera confiée. Ce compte sera ouvert dans les livres d'une banque commerciale installée dans les localités concernées par le projet, sur présentation de l'Arrêté ministériel instituant la Cellule de projet.

Ce compte sera approvisionné par le comité technique de suivi sur demande justifiée de la Cellule. Le dossier d'approvisionnement du compte comprendra :

Une lettre de demande d'approvisionnement mentionnant le montant et les justificatifs (motifs);

Le livre de compte actualisé;

Les justificatifs des dépenses déjà effectuées.

11.10 DETAIL DES TACHES ET RESPONSABILITES

Le Tableau 24 ci-après présente les tâches et les responsabilités des membres qui composent le dispositif de mise en œuvre du présent PAR. Cette liste des taches n'est certainement pas exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des engagements que le projet prendra vis-à-vis des personnes affectées.

Tableau 24 : Tâches et les responsabilités des membres chargés de la mise en œuvre du PAR

N°	Tâche	Intervenants	Exécution
1	Faire la requête aux structures pour la désignation de leurs représentants dans les différents organes de mise en œuvre du PAR (Comité technique de suivi du PAR et commission administrative d'indemnisation)	MIE MINADER/(PPCA)	MIE
2	Faire la requête aux structures pour la désignation de leurs représentants dans la cellule d'exécution du PAR	MIE MINADER/(PPCA) Cabinet sélectionné	Comité technique de suivi du PAR
3	Sélectionner un Cabinet et une ONG pour la mise en œuvre du PAR	Comité de suivi PPCA	Comité technique de suivi du PAR

4	Mettre en place le mécanisme d'exécution du PAR	MINADER/(PPCA) MEF	Cellule d'exécution du projet
5	Actualiser l'état des lieux (données socio- économiques, évaluation des pertes, liste des personnes affectées)	MINADER/(PPCA)	Cellule d'exécution du PAR
6	Négocier et faire signer les certificats de compensation	Comité technique de suivi du PAR Cellule d'exécution du PAR	Commission Administrative d'indemnisation
7	Actualiser le PAR	MINADER/(PPCA)	Cabinet sélectionné
8	Mobiliser les fonds nécessaires aux indemnisations	MINADER/(PPCA) MEF	MINADER (PPCA)
8	Payer les indemnisations aux PAPs	Comité technique de suivi du PAR	Cellule d'exécution du PAR

SECTION 12 : SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

12.1 PRINCIPES

A défaut de dispositions spécifique prévu par la législation ivoirienne, le système de gestion des plaintes suivra les recommandations de la Banque Mondiale qui privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes

La mise en œuvre du PAR provoquera des différends et le PPCA doit prévoir la mise en place d'une cellule spécialisée pour assurer la gestion des plaintes et des griefs liés au Projet.

Au vu de l'étape préliminaire d'identification des personnes affectées par le projet, le PPCA peut raisonnablement anticiper les événements suivants :

- Différends sur les limites de parcelles et de terres ;
- Différends sur les droits de propriété ou d'usage ;
- Désaccord sur la valeur d'un bien ;
- Successions, séparations, divorces ou tout événement familial engendrant un différend soit une remise en question des droits/parts de propriété;
- Désaccord sur les mesures de compensations, ou de réinstallation, concernant l'habitation, la parcelle ;
- Frustrations liées à un décalage entre les attentes de la population en termes de développement et ce que le Projet apporte.

Il est donc nécessaire de mettre en place une unité en charge de la réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement. Le personnel de cette unité doit être accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le Projet, sur le processus du PAR expliquer les droits des populations vis-à-vis du Projet.

Cette unité ne peut fonctionner que si le plan de communication en parallèle joue pleinement son rôle d'information. Le plan de communication doit entrer autre permettre de :

- Canaliser les préoccupations des populations affectées par le Projet;
- Assurer la transparence des discussions avec les communautés locales ;
- Clarifier les étapes du processus de compensations ;
- Détailler les droits des personnes affectées par le Projet ;

Le plan de communication et les équipes du Projet en général doivent donc s'atteler à limiter au maximum les plaintes de la part de la population. L'unité de règlement des plaintes, une fois celles-ci enregistrées devra les régler au maximum au niveau des communautés et éviter un renvoi au système juridique.

12.2 MECANISME

Il apparait généralement que les plaintes et les différends découlent d'une mauvaise compréhension de la composante PAR du Projet, ou de conflits de voisinage, et qu'un processus de médiation conduit selon le droit coutumier local peut permettre de prévenir et de résoudre de nombreuses situations conflictuelles. Le Projet peut donc envisager les mécanismes de résolution des différends suivants :

- **Médiation :** expliquer et clarifier les modes de calcul des compensations, la définition des droits des parties, l'homogénéité des mesures d'indemnisation, etc. ;
- **Mise en œuvre d'action(s) corrective(s)** : le cas échéant, le Projet mettra en œuvre des actions correctives (recalcule des indemnisations, prise en compte d'un PAP omis, etc.) ;
- **Arbitrage** : référencement auprès du Conseil des Sages et des Anciens et en cas de différends inter-villageois, aux autorités compétentes.

A contrario, toute démarche légale devra être évitée et une solution de règlement amiable sera privilégiée. En effet, les plaignants doivent être informés sur le fait qu'entamer une procédure de recours juridique sera longue, coûteuse et hasardeuse puisque le tribunal peut se déclarer non compétent en la matière.

Le Projet met donc en place un mécanisme extrajudiciaire de règlement des plaintes et de gestion des différends base sur la médiation et l'arbitrage par des tiers. Ce mécanisme comprend différentes étapes :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire ;
- Traitement de la plainte ;
- Clôture de la plainte.

Par ailleurs, des mécanismes doivent être mis à la disposition des PAPs pour qu'elles puissent porter plainte sur la façon dont certains aspects de leur réinstallation ont été traités. Dans le but de briser certaines contraintes (langage, éloignement et coût), il faut prévoir des possibilités de recours/d'appel à travers des mécanismes locaux de réclamation. Ces mécanismes doivent intégrer les pairs et les leaders locaux des personnes affectées en vue de garantir, à moindre coût, une certaine équité dans le traitement des différents cas, supprime l'inconvénient que représentent les plaintes et donne satisfaction aux plaignants légitimes.

Un modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes est présenté en annexe.

12.2.1 Réception de la plainte

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. Les plaintes seront transmises au chef local du comité de mise en œuvre du PAR. Celui sera le seul point de contact habilité pour désigner le processus de traitements des plaintes.

La plainte fera l'objet d'un enregistrement officiel dans un registre. L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. Chaque plainte sera par la suite suivie et le dossier le concernant complété au fur à mesure de son traitement jusqu'à sa clôture.

Le Projet communiquera amplement auprès des communautés concernées sur l'existence de ce mécanisme.

12.2.2 Examen préliminaire

Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le chef du comité de mise en œuvre du PAR saisira les services compétents pour évaluer la plainte.

De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. Le Tableau 25 présente les quatre catégories selon lesquelles une plainte pourra être classée suite à l'examen préliminaire.

CatégorieDescription et indice de sévérité de la plainteCatégorie 1Plainte isolée, sans impact pour le Projet et la CommunautéCatégorie 2Plainte réitérée, avec un impact limité pour le Projet et la CommunautéCatégorie 3Plainte isolée, avec un impact majeur sur le Projet ou la CommunautéCatégorie 4Plainte réitérée, avec un impact majeur sur le Projet ou la Communauté

Tableau 25 : Outil de classification et de communication des plaintes

Dans tous les cas et pour chaque plainte, le comité de mise en œuvre du PAR réunira dans le dossier ouvert à cet effet l'ensemble des pièces et document relatifs au plaignant concerné, notamment les PV de réunion tenu avec le plaignant, les relevés de terrain, les compensations proposées, etc. Le dossier sera transmis au Comité Local pour les plaintes de catégorie 3 et 4.

12.2.3 Traitement et suivi de la plainte

Pour les cas les moins sévères, c'est-à-dire n'ayant qu'un faible impact sur les communautés et sur le Projet, une enquête rapide sera menée par le service de résolution des plaintes afin d'en vérifier la validité. Une solution sera alors proposée directement au plaignant. En cas d'échec de cette procédure, une médiation sera entamée avec les autorités coutumières. Dans ce type de cas la solution proposée sera généralement de l'ordre d'une simple médiation ou de mesures correctives de faible amplitude.

Dans les cas plus sévères (cas 3 et 4 dans le tableau ci-dessus) le projet devra organiser une rencontre avec les plaignants en présence des autorités coutumières. Une enquête sera menée par le service pour identifier l'origine des plaintes et formuler une résolution. Les services compétents concernés par la plainte seront mobilisés par le projet.

Médiation et arbitrage seront menés avec le Comité local. Les mesures correctives, si elles sont proposées, feront l'objet d'un agrément préalable avant leur mise en œuvre. Le chef du comité local devra assurer un suivi de la plainte, et attester de sa clôture.

12.2.4 Clôture de la plainte

Toute plainte fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation du PAR.

Un recours légal (faire appel auprès des tribunaux) pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte. La cour peut recevoir les plaintes, examiner les procédures suivies et prendre toutes décisions lui paraissant convenables. Cellesci peuvent comprendre un ordre de payer l'indemnité, ou l'arrêt des travaux. Ce mécanisme, avec des structures, séquences et calendrier clairement présentés, seront décrits dans un document qui sera remis aux personnes affectées. Ce mécanisme prévoit toutes les voies de recours. Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

12.3 DELAI DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. *Le* Tableau 26 ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 26 : Délai de traitement par catégorie de plainte

	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours	
Etapes/actions	Catégories 1 et 2	Catégories 3 et 4
Dépôt de la plainte	0	0
Enregistrement	0	0
Examen préliminaire et classement par catégorie	5	5
Constitution du dossier de vérification	5	10
Définition du traitement	7	10
Modération	10	15
Arbitrage	na	20
Action corrective	15	35-40
Suivi de la plainte	20	40-45
Clôture	30	50

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment.

SECTION 13: BUDGET DU PAR, RECOMMANDATION & CONCLUSION

13.1 BUDGET DU PAR

Le budget des indemnisations qui prend en compte la perte des terres et des cultures s'élève à Quarante millions trois cent quatre-vingt et un mille deux cent quarante (35 381 240 XOF). Ce coût ne prend pas en compte les frais de fonctionnement du comité de suivi et de mise en œuvre du PAR.

Le calcul est donc fait sur la base de l'estimation de la valeur des compensations. Les capacités de l'opérateur à mobiliser des entrepreneurs, à dialoguer avec les PAP, leurs représentant et les autorités locale peuvent faire évoluer le montant final de la mise en œuvre de manière importante.

Le budget global du PAR est estimé à quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent soixante-cinq (42 457 365) francs CFA, et entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire Les rubriques de ce budget se présentent comme suit :

Activités Base de calcul Montant en (F CFA) Facilitation du travail des Commissions de suivi et 10% des indemnisations 3 538 125 d'évaluation Information, sensibilisation des 5% des indemnisations 1 769 000 PAP Compensation des personnes 35 381 240 affectées par le projet **Imprévus** 5% des indemnisations 1 769 000 42 457 365 Total général

Tableau 27 : Budget de mise en œuvre du PAR

Le budget tel qu'il est donné ici ne saurait représenter un montant définitif, mais une estimation à prévoir pour l'ensemble du processus de compensation et relocalisation (hors frais interne Du comité de mise en œuvre du PAR: administration, personnel, logistique etc.). Il faudra notamment ajouter les mesures d'accompagnement.

13.2 RECOMMANDATIONS

A l'issue de cette étude et dans la perspective d'une meilleure intégration du projet, le consultant fait les suggestions suivantes :

1. Tenir compte du Calendrier agricole dans l'exécution du projet. En effet, la campagne dans la filière anacarde court sur la période de janvier à juillet de chaque année. Il est donc souhaitable que les planteurs terminent les récoltes avant le démarrage des travaux. Cela permettra à ceux-ci (les planteurs) de s'engager pleinement dans leur décision de renonciation à l'indemnisation.

- 2. Impliquer pleinement les autorités préfectorales (les sous-préfets) et les responsables des services techniques impliqués dans le projet, notamment le Directeur Régional du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et ses collaborateurs au niveau départemental, pendant la phase des travaux. Cette approche permettra de poursuivre la sensibilisation et de dissiper tout malentendu ou incompréhension au cours de cette phase.
- 3. La date précise du démarrage des travaux doit être communiquée aux autorités préfectorales, au moins un mois à l'avance, afin que les différents sous-préfets puissent relayer l'information auprès des populations concernées.

13.3 CONCLUSION

Le projet de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques des sept itinéraires engendrera de nombreux impacts sur le milieu socio-économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet RLTPC, le Plan d'Action et de Réinstallation a permis d'identifier au total 186 exploitants agricoles qui seront affectés par le projet. Les évaluations de ces pertes sont estimées à 35 381 240Fcfa. Ce montant est entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Toutes les personnes affectées ont volontairement, suite aux sensibilisations entrepris par la filière anacarde, renoncé aux indemnisations pour la perte des biens dans le cadre du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

Ce plan a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°95-817 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Annexe 2 : Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret du Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général

Annexe 3 : Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

Annexe 4: Formulaire d'enregistrement des plaintes

Annexe 5 : Registre des personnes affectées

Annexe 6 : Liste de présence des personnes consultées et PV des Consultations Publiques

Annexe 7 : Fiches de validation et donation

Annexe 1 : Décret n°95-817 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures



Description of the party of the ya kenten dali dati sasancio pa in hacina de papio di de prin MINA. namenta array of his two man bu bases in 1800 is not harboride. La Soution de Service des sons d'accountre de Paparentine (II Townsoon on Februaristics and Golden yet April 200000 in 1201114 Margan danger for Magnisha as on the Original of High Service Street, in sits l'ingress. La disservation in received on furnishing out that exegenin A related by Chinese Payment in Finance Committee Committee On the section that community the party of t XXX the for printer that services that the date for Diproportion and satisfacts. 200 OF MANAGEMENT THE DESCRIPTION AND A DESCRIPTION OF 9.7 to hisse in propriets, a si o's copregniation. 10 List come the Destruction than propositions on the environment of the Astronomy solvebloom per enthá colphig du Minister Margo de l'Algorithus HOLES ! in the Administration of Parameters of the Parameters are in losse the Despite by pende its per investe de provincion. las primera ne lagrans pas au tempos d'indominantes basse l'infa-And agree i families only the public operations of the primary of Explained other competitions on wanted Femalescone Can before MARK. Constitute Confession, in principles with discountry pa-AMMELEE ... device the bright belong of the CS as 10 Kines (ASS passed Supports) milited Philippings on bellevil, ever per berest Marrisburg AFRICALL countries or princes allered. na historia stregal on hispanismos as la bilatina despit de Concern a to have not charge doing man such contra-AND SECTION 49 Problems do private decre qui sun public de descrial Offices es-And Application in Constitution in THE R PRODUCT IN LIST ANGELOWS SHOW SECTION OF PROPERTY Colon and the Arthresis THE R. P. LEWIS CO., LANSING HERE

Special District Dist

Annexe 2 : Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret du Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général

- co-Approximate the glasses companying subfaces.
- an information the probability of an inch-
- no explorated its design analysis its Drybling yearself.
- in Equipment & School Cofe and Part accounts by Property Co.
- Le Coulti per major, en illigé per se propins de si se en
- (c) 4 Det menten, in Charlif Mr. segger and committee of the committe
- Set 3, La travez de gagai ped reviso testa persona, de circas de um competitura, o presido que o su utilizario, con, vide constituira, sul recuridos testas o Fordes de Los.
- Let 1 be limite the wayer date an inclusion line.
- ix 7 (a-prise droit drigs (with Popules) selfreuro partietti, schamati e district (h. Ar di, 7 selne rife) pomas assess in Contra natual di Pursein.
- Art 5 contribute de finacions de malgoral instrucción de colonia Reprinta de colonia de la propriada de la Addo-Major de (Bradina).
 - Reformation in Property 1819.

THE RESERVE

(RCMC) of the Color of the color of the state of the color of the colo

The segment of the section is a fraction of the section of the sec

- to a Country to
- Annabas of the Confederation o
- This place of this Cotton Discounter Deligings assistant of the control of the co
- Target at 100 control of the 600 page agreement.
- Supplies of the control of the contr
- Or Property and Australian Principle
 - meet.
- A STATE OF THE PARTY OF T
- AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF
- _Account of the board baselin, make

- depth spoons in Specimens wife you see many for a reterrant.
 - the low to begin will have been received
- dol. from 6 digestrates, and not playing from
- and the discountries of the Grand Street
- On the state of the second and fact personal to require on the second se
- A DOME SUPPLEMENT. The Parties of the Service of th
- The code admission is described these little a new specgrams that despite agreements
- And contyreign affective printings, he write this yeary structure often constraint, as if publishes agreed effectives part of the constraints.
- Artist In Imposed in Lancestonia philosophia (
- possiti, aprie proprio consolizzario, in Tributtication dei formi propriori fine in phonoles, in Tagliania program in explanari dei distributioni dei prin incommenti dei distributio dei distributioni.
- property companies and it would receive a party to before the sea within the transfer.
- distant, colle, vir the compensation for the description of their first Public of parget, the althousement for their conduction of an price of the compensation property is party of basins first and price of the first distance.
- California (Appellia, pores ratio rigid per la mentra
- From it come the proper disable address no objections are in distribution as recognis in bottom, the computer for the common control or distribution and the common control or distribution in the control of the contro
- At 3 Le scherr de la l'application, le l'application de l'application et la l'Alberton systematic de la l'écour de l'application de la propertie, le dissemble southe le l'écour souther, dougle à l'écoupe de l'applic, le parté de l'application de l'écour de la l'application de l'écour de la l'application de l'écours de les Liberton actifiques, le comman des latterimaises describération d' à actifiques, le comman des latterimaises describération d' à actifiques, le comman des latterimaises describération de la actifiques, le commande de l'application de

Full & Ambies in 15 service Street

THE RESERVE

Annexe 3 : Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

MAKET STATE OF A MARKING TURKS of \$1,000,000 for Colors (colors) Street - Print below - Treesed The Jensieure while AMAZONE AUPRESTIG MESSACK SHIRTING. SHOW THE TEXT TO SHOW IT THE PROPERTY. gament FORC A Laketick LLLL And stocker Sales of Feed. COMPANY OF THE PARKET. HOST SHALL BY THE SHAME STANDARD PROPERTY PROPERTY AND ADDRESS OF TAXABLE STANDARD SALES AND ADDRESS. partire hower in stends if when souther day calculus assumes. A THE REPORT FOR A SAMPLE AND PARTY. LESSAUTTNE ASSESSAUL HISTARES REMETINE, TOWARD DE L'ECONOMISSES DE MEMBERS OF THE PROPERTY OF THE LESSINGTER AUTRES BUTTERING HARTTER, CHANGE SAUGEBLE. la Esperituatori I to distant 17 kit #17 (as 30) sacrowness 1000 Paper for whole if between separate part belleville Schilder W. Christian (2002) 1119 to 11 programs 2011 period sensitivities in Physics Minute Live II/Separate th provided (COULD FFEE by 22) proved that 2115 (sorbid provided plot bloodings. the first commences for this Provides put the Annex of SEC 1999 Ht. Dr. Lotter Many of Mala Tills, or the fall had not deposit the fall and selected by the Mr. H. GOOD STOCK COST (A) 175 Julius 1955 proteon physicistics (doc fill object doc Dissolutioned, of him would per in object #5572362 to 54 records. MMY - SOLITON - I FE SINGLE VICE THE ARRESTS STATE BEDSELL, we have a linearment to your promotion of college and discourse. proceed that the common conclusion potential processed if they be because 1, 27 at I had to be the second partition and be particular and to

- ANNOLE. Largery to account your for the constants of makes properly by place to prove the place that are beinger, elgonic print for State State Option, where the presentation, officers, turns employed, print a feet to the province. The section, there expresses, print a feet to the province, the printers of the section, discusses and between the province of the province of the section of the province of the prov
- MATERIA II. Vall habitus d'habitumino aust stigiste par les latration competituis, que differente se phases su l'Agritudius, suit la bake des populità lambes, pri applie servicies plitoriale par essere cambinessent di Farbito. Il des politiques postes.
- State 2. Let arretire primare in consense committees per ter appete encorrenges and blooming on all angle on Department in primaries and advance of an in primaries produced improvement on in including out and
- MEMA: Lie colore, a print plut is part of a partie of the presentation parties.
 - S.A LA prefroit stricks (Sub)
 - California de circio del printe de Prostaco (PEPARINE);
 - . Lit devails reconstitution (building at physiology)
 - Saladip Symplete & Traphare to rollian (EUVAhal).
 - It is recomment a therease depress
 - I de pro trestimong PSFOS he toping to formed at 0, membrohen.
 - 1. April this to physiological
 - 14 Vindor Carrie Symptom Streetman Sept Delite 49-
 - Lis Alignotion (see the last rate of the section).
- AMERICA. The parameter distribution of the distribution for the parameter provides and
- MIDILE: In published printed printed before it commence that has desired the expression of classic



```
APPEREI
     1. PORTIGING OR TALLIAS FOR NUMBERS N. HE A SAGERRESIA SIGN (NO.
  1.1.0X TUTOS ANNUTLLES
               MET OF STREET WILD LE
               Anto
   AL SECTION OF THE PARTY OF THE 
 an interference of transportation for the forest producted in an interfere between the projection.
MANUFACTURE
 $10 better effects but
 A. Perstament Inspecting that
 # Pet had chang PQI from riginar perhaps he in institution
13.0003yrina restrorga
   - A Historian american
be booth as intill most
 Remote Plant products to 611 (67) (1
 beari.
 $1. Microsoft by Paylorenius and P. P. S.
p. see See a language of the first complete the first see to the feeting of the
mont PSSU.
Day . Third of well-then our war is Treatment purpor at Termed the Incommental OFE Contract.
Doc Statement or January Survey & Children
of James's recommended by Comment to add that had

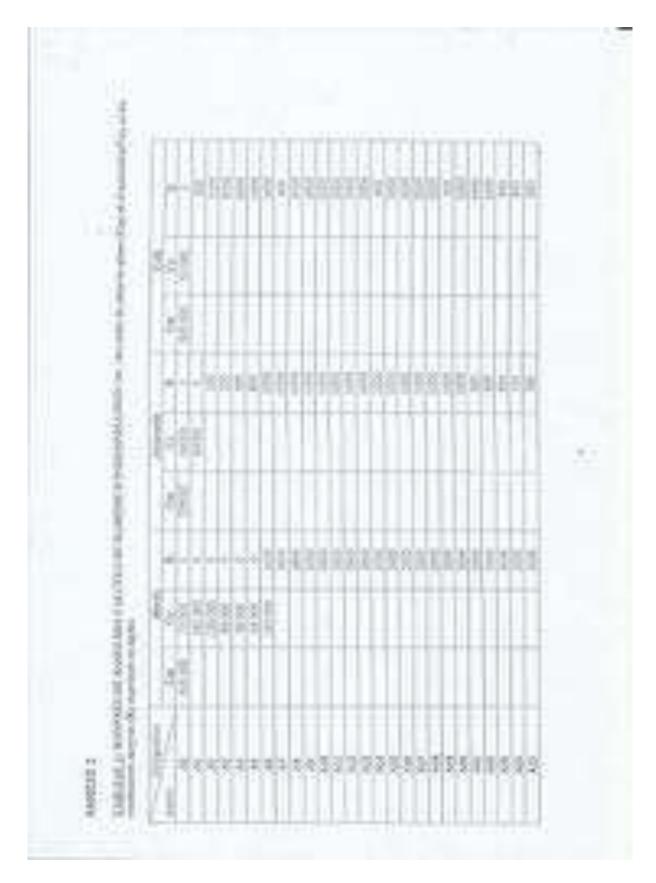
    Harderini zir producture.

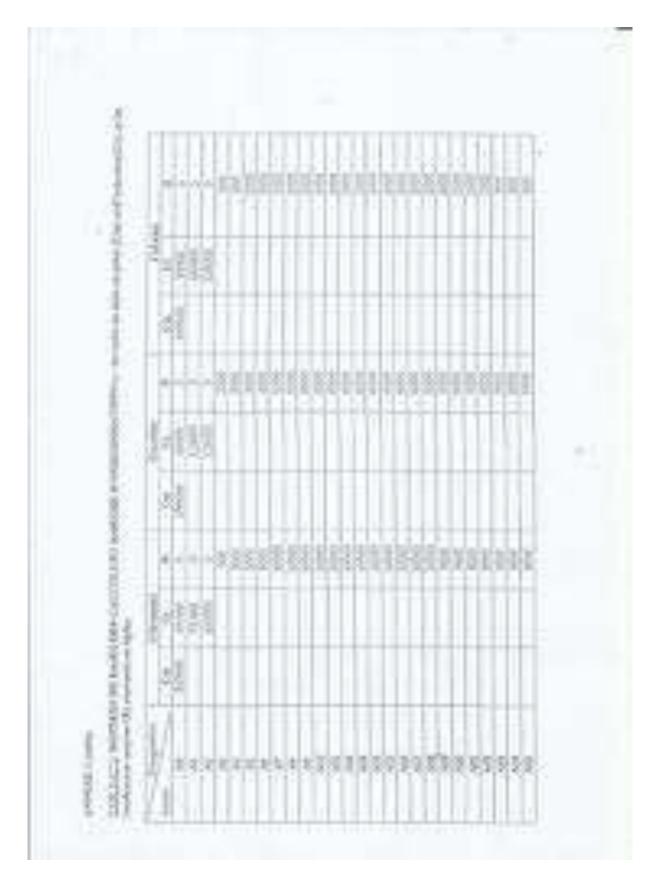
    Detrottor, incrupen PVHH attitus, increase also inschares on

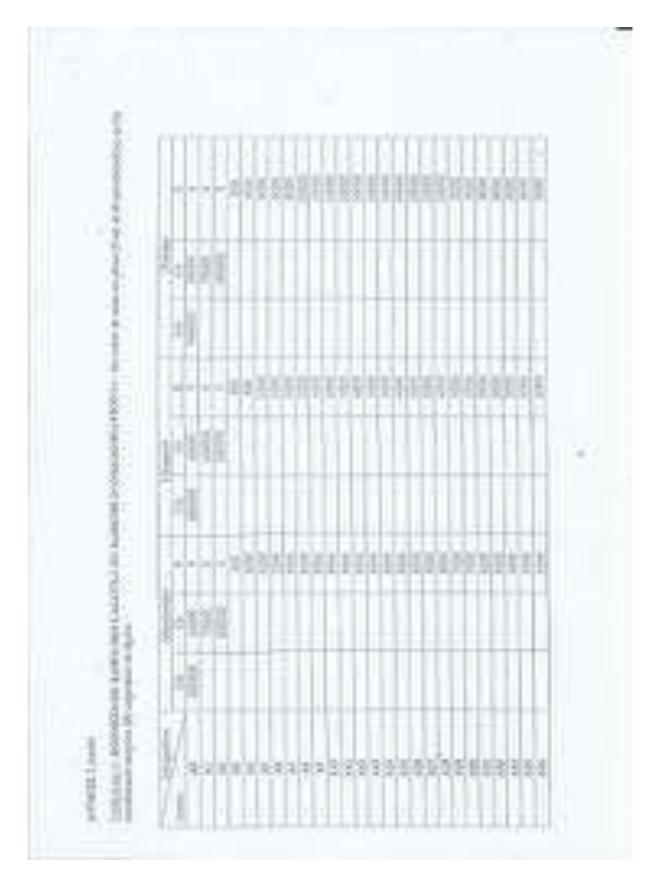
                                                         amenuphi suspets
WHEN THE PROPERTY OF THE PARTY 
Transport of participant business AU. 1-6
```

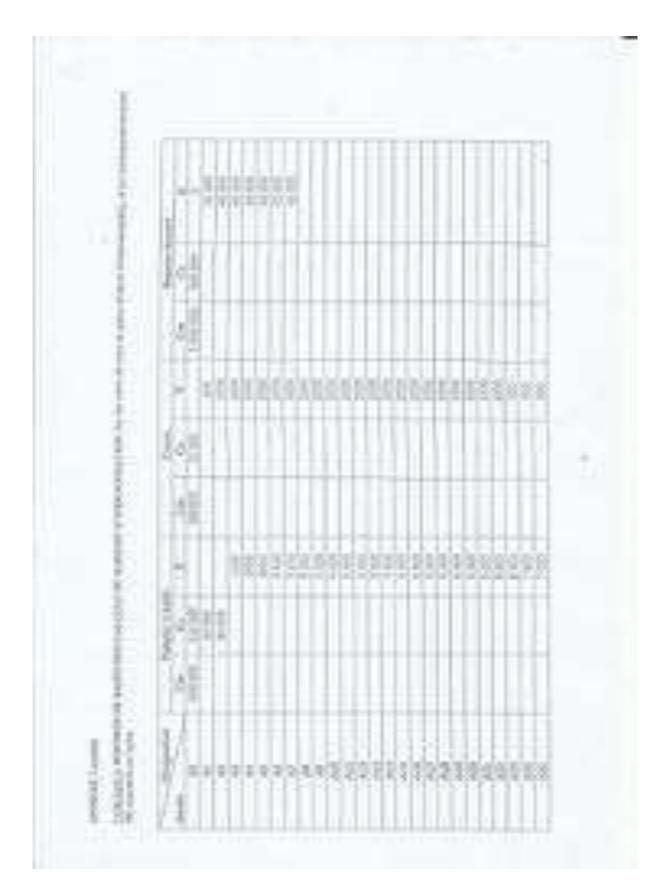
```
Aug.
W. Martiel Inchesional CO.
 Stee. Statistics away not place the President of CD N/N at
 # | Higgs/hits: $86y4e (As)
 F. The list chare JUST's northerness at algorities repeat to be managing
           mount of Councilla the remotive that Englished
 dit. discharts constructe (bearings as of activities)
 THE TOTAL PROPERTY CONTINUES AND THE PROPERTY OF STREET AND ADDRESS OF STREET AND ADDRESS.
          " Destructive per tirchen.
MARKET PRINT TO STATE AND THE
White Fat and being $11.0
 FL: Distance in Conservation (C.C.A.)
On Oil in returning on the one P175/e):
 B. Superhip beloats but
# Per half sharing (PD) $1 de hillsprovens are experte an empire) de la distinct
Misc Breakbergers is Datenthy the dissification of lighters.
W. Strikke Carriers advantable & Northly on productive of the records require on
             Intime false
A Transactive comment of programming the scheduled by
DE Colt Institute page 5 factor on protection
CA 75,7679 DOOD TRAMBO DATERSTON
$81 (7.4) [ - P door
 proportional del regionalism de, N. N. Schmissensky, P. J. Schmissel by Sylven Sp. policidism.
At 25th diskly droping 25th Mark Annal of Agreem on Assessed in the past
 LIGHTHARPS WERE ACCRESS.
$41 S.A.E.TreeS.A.ETW. In ChineS.
M (red to live live management)
```

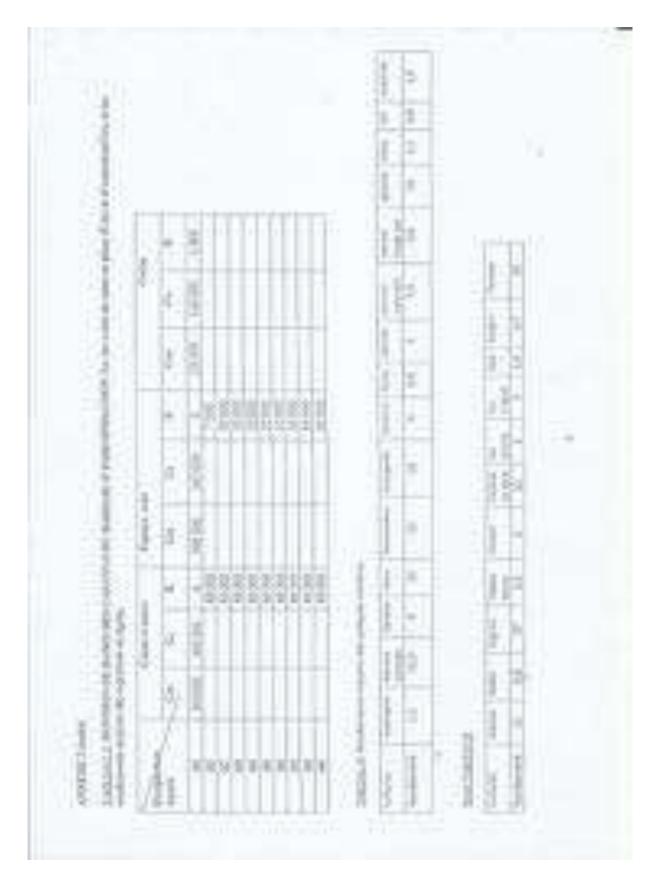












Annexe 4: Formulaire d'enregistrement des plaintes

Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date :
Comité de plainte, Commune de
Dossier N°
PLAINTE
Nom du plaignant :
Adresse :
Commune :
Terrain et/ou Immeuble affecté :
DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
A, le
Signature du plaignant
OBSERVATIONS DU COMITÉ :
A, le
(Signature du représentant de la comite)
RÉPONSE DU PLAIGNANT:
A, le

Signature du plaignant
RESOLUTION
A, le
(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

Annexe 5 : Liste de présence des personnes consultées et PV des Consultations Publiques

EPOTO SECURITION PROPERTY.

Lipto des autorités adistintativativos et Chata de services noncembre tura de la consultativa politique.

The state of the s

- 前面Tango/ 目のShirling

And Printed	Symple	- laste	2000	And Street, St
Historia /da Etimon	Topologia Pandalla	of the	c53(8-22	The State of the S
N'SBFLIO Neves	DISMITE	AF Ay	28178-6780	
Source strain	Northing.	66.	(RESTANDA (CRESCA)	

	States des motorités adirectes particulaires et Chefa de movement particulaires partic					
and printered		-	- American	later	to a theorem	Sale of Equation
Bowlin Sc	47	C.C.A.	5_8	EVES #2335	CAT	1134
Newlin 12	i jih	Tanal	San By	4-1-(1)-17	justinie da materialisma efficacja datum jarot lumpitania	0
LAND DIE	PD4	THEORY	Sec. By	4 of the	(1) 37-	

10	na din outorble ob remaintels has	annietropiene ek Je, la sommefisie	Charts de aproves no publique	*
Sectional.	Radialis	-	-	terá firentes des
Anso Roll	Life has	Sign.	177e100	pull a
El Ami	4-44	Se Popla	ribara	Proper sociation
1007 Abd	Francisco de la Constantia de la Constan	an Rife	Steens	Condition of

1000	day subjects to sell resembled to sell	distribution of the contradiction	Chefu de vervire or politique	1	
Ann de Constant	Spinise	-	10000	Salut Harrison	Said Spain
Asse abel	51/ Book	Say Kill	Rentif	ile in saked from the displiffered const.	
6					100
		10			
ie:	-				
N.					

EMPRESS STATEMENT

L'inte min pumproble appearable altratture et Churs de services est contret lors de la sonaction de patrique.

MANUAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND A

TANKA ..

	****	ghests	- Period	-	And de Specialism	Tigorius I
	Greens John	Syp	5-14	49-19-172	The said	nd yang
		Table	====		Trans Sharten	C - II WILL
	Facts	Time to	0.0	ar one	me a paralla	
•	Bridelity ar Evalue	664	April 1	eglistite	20.43	minima Sup-



	N. Village		BETS-HIRE	Thefty did necessaries		
	1,000	in posturbine here	es la consultation	Charle de correctes es publicas	5	
ij	No. of Second	Auguste	Name -	Sente	No. of Persons	April 10
	SOVERN BUSES	H(4749.15)	Tarmer.	har Pf Sa	THE PERSON	
d						
				1 1		
			1.50].]		

preference transplant

THE R. P. LEWIS CO., LANSING MICH. LANSING MICH.

STATE AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

telephone S.A. har herotoper --

m: 10(15(30) b

moreon Printer

Team #4 (77 4.074)

	100 t Females	FREEDR	malwis.	induktion:
-	Alle Chefin	Distriction of the land	24.74 15	1200%
*	of Discourse	(Accordance)	general to	100
+	MADE NOT	E-sec lane	SOLAHEREE	1/14
b	Status Hilliam Indianas	1945	\$5 ST.ES FG.	249
*	platerine others	Co.	etning 20	34
9	Succession Service Services		MINISTERNATE AND ART.	- Sale
p	years for declarate	chip in whip his		1744
	See See Field	Assidul altifestel	41-64-42-05	_M

Section Section 2015

Use in principal and the control of the complete of the control of

Prince - PAAR categories (Sant Schoolson St.) Elementers - All terresidents from party transmission in prince company (SE/MC) and analysis property description from the party transmission of the party transmission (SE/MC) and analysis property description.

manuscript State S

*	- 100 k PRESIDE	timina	404474	disselves
M.	Gester Branco.	Call derivation	218.00 20.0F	- 166
#1	beth on altime.	See Summer		4.0
Ħ	\$5-97.de (Jale 545)	differ designation	STOREGIST OF THE	differen
-	FORW WINGER VIN	AL DANGE	The second second second	dave
	Resear Arespar	The san House		district
	P III COLLINSTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANT		4514514400000	

of the last of the last of

THE R PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS.

District Control and Section for discrete an interesting the form of the format of parties of the Section Section (Section).

HARMAN CONT. LONGER CO.

mark Dirim

market for his free

100

The france and the first of the state of the

temporal sales and a contract of

table the photograph has all the completions then provide an additional to the provider of the

Dept. Ted. security and formate the resident was recommended from the security of prices produce (\$100) as expense (\$100) as expense (\$100).

W/ W/III

the return of

The state of the latest

50

Married Controller

	ROSE PROCESS	realism .	1040416	NOME THAT
	attitude of them.	Physic Control	WALESAY -	1500
4	Will Confee Hite.		DESCRIPTION OF	SEAR
n	Buller Utgrup William	the British	DERETTY.	1445
#	principles of the Person	and the last	nt conver	6.64
44				
46				
m.				
*				

PROCES YEAR.

DESIGNATION FOR THE STATE AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Tribuga I dinampolisam, S./Y Ha Lancott BA

Data to region do la paragraman des Princi plicator de Navelanguez-Lindo Paparito Anlaurian de eficialistatura en regionalista municipalista de l'absolute de proper a Popular INLANT de la per la region partie dans la region de l'absolute de l'absolute de l'absolute de l'absolute de l'absolute de la la regionalistatura de l'absolute de l'absolute de l'absolute de l'absolute de la regionalistatura de l'absolute de l'absolute de l'absolute de la regionalistatura de l'absolute de l'absolute de la regionalistatura del regionalistatura de la regionalistatura del regionalistatura de la regionali

Lat Married & Belleving & Miles and

The finite of a professional wall and deather you distribute this

tigate the named in partie that a discuss on OM on morning part force better to be

The party of the State of the Control of the State of the

All harms to Conductable is presented in These controlled Chipman on the extension for This, if annual distribution for presenting compartition of the effection size. It property the first conacted framework invalidation forms with authorities, the presentation of the extension.

CALLET COOKING THE FEW PERSONS AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF

- Table performance and the following the furnishment of common facilities.
- Let build not two as followed it supreprietors to some
- Linkship of the pleasurement Sourcetter their References, after
- Lat Overland has mode in registrate with a single of most profession.
- List house of conveniences by the compressioner process.

I. Those of the Assessment St., Williams previous Pr. (1990), 100 colores, 2000 pp.

- 11 Reduced their greatment the product in
- Commission was no bushes.

Particular de la producti del propositiono de Personativo del Aspetio de los Recordos productivos de carbos de Principlesco del producti de principa.



PROCESS VERNAL

DESCRIPTION PRINCIPLE BELLETING A LA PRESIDENT DE RELATION DE PLANS DE RETTOIR EN REPORTE LA PROPE LEURE ARLETTES ROIS TERRETE PER ENTREME PLANS DE SE REPORTE LA PRINCIPLE DE PRINCIPLE DE LA PROPERT DE REPORTE DE PRINCIPLE DE SE

etitage: Territorangualiti, P./F de Lacodi St.

there, in cases do in progression can being 4-board, do biorquistate, prefix models and moreous or infrastructure in registrated leads only trademark, he assess being an Octobrosic for the six be recorded as a superior of the six being a state of the six being a superior of the six being a state of the six being a superior of the six being a state of the six being a superior of the six being a state of the six being a superior of the six being a state of the six bein

by telepool is delegand a highest expe-

(by little of plateage are yoursely by present from

White Art Commercial Art Statement of Special Str. Special Str. Section Str. Sect. Sect. Sect. Sec. 5

Parameter for passers for other at 19 March course | Terretories of course of the cour

In mark, in Immediate a reliance of Super-congress Project of the extension in Mar, it when immediate has committee to project the EVEL STRENGS AND IN COURT OF the Same of and immediate the committee species of the project of the Authority and the Same of the Same of

LOS GRACIOSES PROSES, PROTEIN DO COLAT DE LOS ARRONAS COST DE SACRÉTIC

- And present problems in the last of the last transport to the second con-
- Carl appoint or Maly by Newhol of Albamba forces for family.
- Colonia is to properties for the rest formation the
- Local/Moduli Norcinole (in Reported Ann) in Edition, in last different and
- Like industry infert plant to particle, this conflict,
- La nual d'halometaline et les propriétait private

A Transit AS NOT Exercise and Administrative products AS project, the individual data decreases and transition of the despite of the despite of the second o

- Belandithes positions the projet.
- Accomplished proper and a decayleting

Territorios de la creatidad que paparellemo de filosoperar que manera el prolemante anglicas, en naña del Telescopera del producto apropria.



PROJECTS VEHICLE

DESCRIPTION FOR PURE STATE A LA PROPARATION OUT PLANT IN ATTOOR
OF RECEIVABLE VALUE (MARCHARDET DE ACRETANTE DE ROCHERS DE PROPERT DE ACRETANT DE ROCHERS DE PROPERT DE LA PROPERT DE LA

Milago: Stongen, 679 de Sapli Salingo

agest to caster do a préparation don Plana S'Addison de Réprésarigades, 1990) recette dun manque de cellectriques de requisitage réport avec extentiones, de porte présuper (NLPE); par les ainsiles recette comme favour de régite les (Derrouge, Leis Course) à références et de commissione, les access d'ent monte de 1,1 Titroire (NCH Cour, 1, 1991 de, unhage de l'étrapée Montes RÉDILARIE Réprésant, 1201s, fectualistes qui le conseguété de processor de la minimiser. les propries de les formats de minimiser de cité processes par la total.

paragraphica in defrences of the control and a

DO SERVE STREET, STREE

tights, but collising the parties that is described to other two demands group from below to the

Depart to prove to their a transport seem therefore, or common to transport to the prove the following the transport to the prove the following the province to prove the following the province to province the following the fol

In most, in the better it of the sent of the business of the property of the sentence of the little of the sentence of the business of the property of the pro

Lat Annice Order to Section to send the on temporal latter by Govern

- All prescriptions data of their increase for an exact for the
- . No luxurate lides are brond in Construment Automa-

Change it to property the benefits the foreign and

- (a) control of her choice to region of section of allays, in loss profession, and yet subjects (A), days, in page 44. Not control.
- un moste abrelaministium as loc pomperiudines promate.

Proposition programmes, programmes programmes of programmes continued as a continue of the programmes.

- Returnisher speakfrown the product.
- Represented part and healthful
 - Participation for the condition that productions for Thomasters and recommend on the forested all products of the condition o



PROCES VERMAL

EXPRESSABLIANCE PROBATION RELATIONS A SAFETY AND AND THE PLANES OF ACCURATE AND ACC

Printer: Scools: 5/7 dx Supels

from its spirits for to protect their from the contract on the particle of the

to a difference of the beautiful of the first feet from

To side productive oil assesses on present PO.

Such the collects. A partie and a forests in final discourse page time. Fings for a

Designed to Salvade, to Print of Statement against Commissions on Proceedings of Commissions in Additional analytic parties to Commission and Additional analytic parties to Commission and Additional Commissions on Additional C

the circum in a consistency is presented the fluoring common from \$4.50 to the consequent to \$100.00 to \$100.0

the all followers frameway asserted any story for that developing and \$44-44 and the

- Table of feedings there were by Rober do Haracherte an enemy facility.
- has build to be \$1000 as Transactor of Chapmanian by North
- Contain is to prognized belonities total favoration also.
- Last committee of these thanks the displacement makes to college. In communications, one large metal-poly place the positions since committee.
- LA FIGUR O'RESISTANCES ON IN. IN COMPARESSON, STREET,

A Transport of the Assessment of the Assessment of Assessment of the Assessment of t

- Behandther greathness du produit.
- delivery deliver, whose year femaleship.

Northeble de la problème del papersone, de Proposero des mandre el dis-



PEOCKS-HOURAL.

DESIGNATION FOR FOUND THE OTHER A LA PROPERTY OF PARTY OF SETTION AND RESIDENCE AND PROPERTY OF SETTION AND PROPERTY OF SECURITIES AND PROPERTY OF SECURITIES AND PROPERTY OF SECURITIES AND PROPERTY OF SECURITIES AND PARTY OF SECURITIES AND PARTY

William - America, S. W. dd Williamsky.

Destrict or again de la prégonance des Paris d'Autor de Management (PM) results pour hances de ellegétages en majorité les leurs anné d'enterent de prévir y reques (PLAN). Le les les le Trades représ dans le réport de Tambage, que despete d'enforcement et de majorité des de motis près le la prime de la términa des les cases de care de destruction de la legres Manage Métablet Beaute, (Le le resolution de la prime de la prime de la majorité des departs d'Ar, factorité de critique, a mé préside par le CAC.

by the frame of the property of the finding of the con-

the fields of a problem to high production and problems of the

rights has committee to place and a discount the Olive the resource passe for an integral for the

Thought to prove the Chart to Proper prop Thomstoned of construct to Incommend to part years benefit busined of lower for the Original despite the Service. To incommence the proper per but fortiges of these. Depos on their country, in Tourisations to the private of Tjurgement, quit to foreign of the part for parts to the Service couples done to be proved the American purpose part to imprefitious in the time to review couples done to be recommend, when I have been the Original Service Service (see the Service of Laborat part of the proper and to be a country to the Service Service (see the Service of Service of Service of Service of Service of Service Transmitted this properties.

In more, in Carpethysis a present of their sections in Equation and to people in SAA, as print therefore the properties content than affect of the Maritim said to people in the later and soft features to Palacitic, Austria onto principles (A. Re. Salesges etc. (M. salesge).

THE RESERVE WAS A PROCESS AND ADDRESS AND

- and printer processes with a Males and American and Innerson than
- were accommon from an Artistic of Expansionment of Security
- County & It compress member you become, inc.
- San soften at fact cook the dispersion, beautiful chape, to beautiful coloring, as-
- Tuel admired citie street in gradient box streets.
- Valencia l'ingraprazioni su lei sempresenza privaria.

In Print, 45, no. Woman, 175 congress continue to place, 195 correct, 274 cor-

- Petrotético profitato de propri
 - properties and one project.
- Papinskins de la makina des programes. De reconsense des maladas el yestera des programes, de carrier de réconsense del producti particular.



PRINTES (ROBBA)

DESIGNATION FOR THE PROPERTY A LICENSE WAS ARRESTED ON PLANE OF A FROM A REPORT OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

William I William Suff and Sweetings of

Light in codes on a prospection doc. Topics (Physical St. Achricology) (1994), report Anni remains the efficient place on handlifford hours area. Experience on armony symmetry, 70,795) are the son the republic received place at edges (by discretage), corp. Revenue of the residency of the consentations, the profess state between the February (1994), the first are several at the property of the QUARTIMAR Topics. Table resistants can a correspond to protection the symmetric place.

tal should a broaded did in the only.

the facts in probability and probability per property (Fig.

facility the statistics for parties the or decrease the DMF can pressure processors from the ter-

Descript to service to that a property when the extension of topology we have sent to that prove and to before the terminal property of the extension of confidences to proper any top region of the first to be to the terminal property of the extension of the ext

to make an opposition a processor of fraction processor. They fill the concession for Title, if which the SPA has processor to proceed the of the effection part in the part of the Sealer of most figures are respected, from carry programmed. By, other part, and the mostly.

an arrange there are the term of an energy are the arrange

- July principalities fails in history do I be made by course much
- Last countries a state and former of a Supplemental that forms.
- Contained to progressor beautiful than forevenue, you
- Last control for the control to trigger and there is compared as an arrival to the control of th
- Lo make a hoper-transfer to be compressioned princips.

A Property on December 2, the Adjusted provided by Jungar, the collection of the dec

- . Removables appartions the product
- Accessional power pain bug half-

Applicable of the Published St. Application, the Processing that Processing of the Published St. (1997).



PRINCES-VANISAL!

DESCRIPTION FOR PARTY AND ASSESSMENT AS A PROPERTY OF THE PARTY OF THE

Whater - Electromagning Sci F St. Octobs

hand to cause do it programmy do Perry African de Apropagation (New, recent Anbergan et afficiellation de dignificação dos programmes de propagation (New York) as he are la recent deserva from the Sport as formings, and deprive destruction of pocontraction de 2000, York Street A. M. Market (Stot) doss in other as estable de impropagation Readed TAO Adjustments. College describes day a development to principle to a constitut, les income di les formins en 1900s, a tital proposed par in their

hardwindown in determined it is to be the rest-

altar faller yie alternative ever annulusion dis professor yield.

regions has complete the placest and it alternate and other the resource about come from the fire

Payment to process, in filter A. Stitute appeal transmission or construct on representation of process and function of construction of a significant point of the construction of project payment for the State of State of

In these we have been a present and the contract of the second of the second of the second of the latest of the second of the second of the latest on the latest of the latest one of the latest of the latest one of the latest one

24 percent from the distance of the second strength for the control

- International term of the service of the comment of t
- yes asserted that is hence it i transpetator its land.
- 1 shall all August the Security State Systems, No.
- And Profession And Associated the Highest and Advanced House, or Associated performance, and
- to make distance along the become and a service.

IN Product oil and discountering, they recommend produces the proget, and convening drive govertion commencements on transmission on the productions:

Belandrikes profityes by predst.

Incompleted a task lock benefit by

Partitions in the South the Assessment of Thomas and Addison of the Assessment of th



PERSONAL SPECIMENT

COMMANDATION, FURNI PRINT DEL PROVINCIA LA PRODUCALISMO DEL PLACE OF ACTIONS OF RESIDENCIA PROVINCIA DEL PROVINCIA

schape Landage, 677 St Tynodi.

Seed to come do a proportion dos Presidentes de Albert de Administrativo (1999) securito de securito de establicações de repropriesa mente dos esperantes de presidentes de la securidade de securito Aprello Seed de Agres de continuos, que encuente de Agresia de de securidades de securito (1991, fortas de 17 Titudos (1992 des securito de provincia de la securidade de securito (1991, fortas de 17 Titudos (1992 des securito de 1992 de 1992), que securidade de securidade de Securito de Carlos de Carlos de 1992 de

the discourse believed it is been not

COLUMN OR SCHOOL SEE STREET, SEE STREET, SEE STREET, SEE

Spile the station. It waster that is exceed the 1967 to channel place before larger at the

Deposit to power, 14 Charles and Statement of Statement o

the party of Colombia is presented by Nauto approach required from the property of the Section of the Colombia and the Colomb

CHARLES OF THE PROPERTY AND THAT OF THE PROPERTY OF THE PARTY.

- and professional transport of the profession of
- Country of the properties because your benefits, the
- Las couldes art representation of properties are in arrange for their perfections and
- or make allocated adding to the compressions princers.

A. Tomas Ph. van American, des Arbeitens province Ph. Strape, 191 (1919), des respectivo des respectivos del Composito del Composito del

- · Andreading graphics de projet.
- Accompatible winds and Expension

Approximate de la Indichia des Suppresson, de l'Especiarios des respects en pro-

